

L'éditorial



Le 08 mars 2006 s'est déroulé dans une ambiance de fête, de commémoration et de journée d'étude.

Tous les sujets ont été traités, de l'applicabilité des amendements du code de la famille, de la violence faite aux femmes, de la participation politique des femmes, du travail des femmes, de la polygamie, de la nécessité d'être citoyenne. En un jour il a été mis en évidence toutes les contraintes et discriminations que rencontrent les femmes dans leur quotidien sans pour autant les lever. Nous n'avons pas dérogé à la règle puisque nous aussi nous avons passé en revue tous ses aspects. Nous avons tenté à la fois d'engager une réflexion et de proposer des mesures alternatives ou temporaires à l'amélioration de la participation des femmes à la vie politique et sociale. Ces mesures trouvent leur fondement dans la constitution qui en son article 31 invitent les institutions à lever les obstacles qui empêchent la participation effective de la femme à la vie politique, économique, sociale et culturelle■

Aït Zai Nadia
Directrice du CIDDEF

Sommaire

■ EVÉNEMENT

02

LE 08 MARS DU DÉSENCHANTEMENT

■ Dossier

04

Les femmes en politique -entre la Discrimination et la discrimination positive

Peut-on parler d'études féministes en Algérie?

La discrimination des femmes au travail-Quelques éléments de réflexion

Livre Blanc sur la Prostitution

Les mariages forcés dans les Etats membres du Conseil de l'Europe:

Législation comparée et actions politiques

Entretiens:

avec l'écrivain Jamila Ait Abbas, auteur du livre *Fatiha*

avec Fadila BENT ABDESSLAM, médiatrice juridico-sociale à l'ASFAD

■ ECHOS

30

Atelier relatif au "suivi et l'évaluation des étapes essentielles pour réussir les campagnes de plaidoyer"

Association Algérienne d'Alphabétisation IQRAA

Journée d'étude sur la déperdition scolaire

Poème

■ Flash Infos

36

IMPRESSION SUR LA CONDITION DES FEMMES À ALGER

ATELIER DES DROITS DE L'ENFANT CIDDEF

■ REVUE DE PRESSE

38

■ VIE ASSOCIATIVE

45

■ Détente

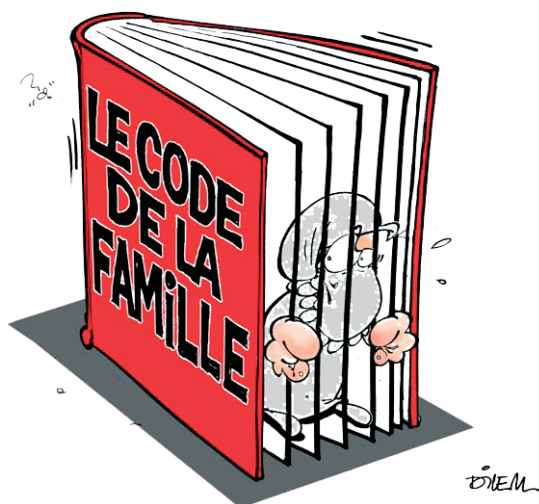
48

Le 8 mars du désenchantement

par Wassyla Tamzali



A QUAND L'ABROGATION DU CODE DE LA FAMILLE ?



Mars 2006. Encore et toujours le code de la famille.

Les amendements de l'Ordonnance de février 2005 du Président Bouteflika, démocratiquement élu n'ont rien enlevé de sa capacité de nuisance au code de 1984 adoptée par l'Assemblée du parti unique, le FLN. Du parti unique à "la démocratie" rien n'a changé pour nous, ni non plus pendant la période intermédiaire où toute la nation était mobilisée contre l'obscurantisme et la violence fanatique. Rien n'a été fait contre la loi emblématique de ces courants archaïques de notre pays.

De 8 mars en 8 mars nous mesurons notre malheur.

Les promesses du 8 mars 2004 n'ont pas été tenues et le 8 mars 2005 nous étions encore groggy par les amendements de février.

Le 8 mars 2006 sera celui du "désenchantement".

En 2004, on y avait presque cru, devant la vigueur retrouvée de nos hommes politiques, titillés dans leur amour propre par les réformes du roi du Maroc. On se souvient encore des déclarations de chacun découvrant étonné et offusqué la condition de leurs femmes; et des promesses à qui mieux mieux, jusqu'à celles du candidat Président s'enga-

geant à lever toutes les réserves de l'Algérie aux conventions et traités internationaux.

Hélas, la montagne a accouché d'une souris. Les amendements maintiennent la polygamie, le tutorat, quelques amendements timides dont ne pourront se servir que les femmes qui ont déjà conquis leur liberté, avec ou sans la loi. Celles-la pourront choisir leur tuteur parmi leurs amis hommes, il est entendu qu'il s'agit d'un homme, mais les autres, le plus grand nombre, les pauvrettes celles qui ne choisissent rien de leur vie seront toujours conduites de gré ou de force, par papa devant le maire. Certaines, peu, celles d'entre nous qui ont du travail, qui ont un appartement, qui ont le courage de vivre seule dans une ville faite pour les hommes à partir de 18h le soir pourront divorcer s'il veut prendre une deuxième épouse.

Les autres accampagneront leur mari devant le juge, donneront leur accord et seront bien contente de rester dans la maison à l'abri du froid, car le mari pourra toujours la répudier et la coutume qui veut que quand on répudie une femme on la chasse de la maison a encore du poids, non seulement sur le mari et sa famille, mais sur le juge hésitant, la police à moitié convaincue. Le soir des hordes de femmes campent devant le commissariat central d'Alger, sous le tunnel des facultés et la nuit il n'est pas rare d'entendre, venant de la rue, les pleurs d'un enfant. La figure du SDF est une figure féminine et enfantine.

Ca va mal et ça empire, ainsi la polygamie avance; ne nous fions plus à l'idée que la pratique est uniquement symbolique, ce qui était déjà beaucoup; d'après les sources données par le gouvernement lui-même en janvier 2005 à New York devant le CEDAW, 5,65% des mariages sont polygames contre 1% dans les années 1960.

On nous dit que se sont les islamistes enrichis, peut être, mais ne sont-ils pas Algériens? Cette remarque, "oui mais ce sont des islamistes" n'est pas rare. Souvent elle nous est servie pour nous faire accepter l'inacceptable.

Allons-nous vers deux modèles de société? Les dispositions concernant la polygamie et le tutorat qui renvoient aux capacités

acquises par les femmes de se défendre toutes seules semblent aller dans ce sens.

Les Ordonnances, et tout l'appareil institutionnel qui entoure la loi, de la magistrature à la police semble observer la même attitude, on intervient à minima. Que la société se débrouille avec les traditions et l'interprétation de la loi.

Ici la loi n'a pas pour fonction de cristalliser un projet novateur de société, comme le code de la famille tunisien en 1956, mais de surfer sur la réalité.

Bref, en d'autres mots sur la question des femmes et de la famille, il y a une absence dramatique de projet politique.

Certes on dira, et avec raison, qu'il n'y a pas de projet politique dans ce pays, en général, et que les choses se font et se défont au grés des forces en présence. Faux et vrai, l'absence de politique c'est encore une politique ou disons plutôt une stratégie de pouvoir. Et dans les stratégies de pouvoir qui se sont mises en place en Algérie dès l'indépendance, d'une manière de plus en plus évidente est utilisé le rapport de domination des hommes sur les femmes.

Ce rapport de domination des femmes est le seul identifiant politique (l'art de vivre ensemble) accordé aux hommes de ce pays.

Le peuple veut discuter, laissons lui le pouvoir absolu sur les femmes.

Quand notre président de la République se plaint de ne pouvoir rien faire en matière de droit de la famille, ceci est une fausse confiance: "J'ai pu changer la loi sur les hydrocarbures mais je ne peux pas toucher au code de la famille".

Pour parfaire le faux semblant c'est par voie régalienne que les amendements ont été promulgués. Ainsi l'idée que le pouvoir est plus moderne que le peuple est enfoncé. Et beaucoup s'y plient, "On ne peut rien contre les mentalités".

Le maître mot est lâché, "les mentalités!" En réalité le pouvoir ne prend pas le risque de remettre en cause ce qui le pérennise.

Le peuple veut discuter, donnez lui les pleins pouvoirs sur les femmes!

Que peut-on ajouter à ce que nous nous sommes épuisées à dire, expliquer, démontrer sur l'infériorisation des femmes dans notre pays, par la coutume, la religion, la loi, la pratique sociale, les mœurs, l'économie.

Là où nous nous tournons nous nous heurtons à un mur d'incompréhension, de mauvaise foi, de couardise.

De nombreux hommes, pères, frères, maris, fils condamnent cette situation dans le privé, dans les dîners, dans les discussions sans fin qui nous agitent, et chacun de citer à l'appui de ses convictions les sourates et versets, d'évoquer la Sunna et ses multiples hadiths? Mais le dîner fini, la discussion terminée où sont-ils? Et que dire des hommes politiques?

Dans les années 1990 nous avons cru à un sursaut, la démocratie et la liberté était en danger et en les défendant nous étions défendues, car il n'y a pas de démarche féministe possible en dehors de la liberté et l'égalité de tous les citoyens. Mais aujourd'hui ce souffle a quitté la nation.

Et nous sommes les plus pénalisées par la panne de notre société.

Face au libéralisme économique et le contrôle du pouvoir il n'y a pas le quart d'une idée qui soit produite sur notre devenir. Quelle société voulons nous maintenant que nous sommes si riches? (les réserves en dollars sont si phénoménales que nous avons du mal à les matérialiser).

Hier nous n'avions pas tellement d'argent, mais nous avions de l'espoir, des idées politiques, des utopies, aujourd'hui nous avons de l'argent et nous n'avons pas d'idée, nous sommes pauvres. Hier nous avions des ennemis bien définis, le parti unique, l'union des femmes, la diabolisation des progressistes comme des traîtres, comme des alliés des "impérialistes et néo-impérialistes". Aujourd'hui notre ennemi c'est tout le pays, un pays endormi qui se laisse porter par des courants contradictoires qui très paradoxalement semblent se renforcer les uns les autres, le courant du libéralisme économique, le courant du consumisme, le courant du traditionalisme identitaire.

La violence et l'idéologie islamique sont assénées par la Concorde civile et le business. Chacun peut vaquer à ses occupations, tout est sous contrôle, le pouvoir des hommes sur les femmes et le pouvoir des uns sur les citoyens.

Mais chut, ici on dort. Rendez-vous au 8 mars 2007■

Les femmes en politique ENTRE LA DISCRIMINATION ET LA DISCRIMINATION POSITIVE: LE QUOTA

par Aït Zaï Nadia, Avocate à la Cour

De plus en plus le 8 mars prend une allure de fête. Celui de 2006 n'a pas dérogé aux précédents. Entre un après-midi de liberté "organisée, autorisée", la grande masse des femmes libérées des administrations ou de leur foyer flânent dans les rues, assistent à des concerts organisés pour l'occasion, vont au restaurant, font ce qu'elles n'ont pas l'habitude de faire et n'osent pas faire pendant les jours ordinaires de leur vie qui passent et qui se ressemblent. Les militantes quant à elles, entre un mouvement féminin dit "autonome" et celui dit "gouvernemental", ont organisé des activités chacune de leur côté allant dans le sens de leur engagement. Pour les premières¹, certaines d'entre elles ont honoré des Moudjahidates ainsi qu'une cinéaste qui, dans son parcours professionnel a produit des documentaires concernant la lutte des femmes. Les secondes, par l'entremise de la ministre déléguée à la condition féminine et aux droits de l'enfant, ont assisté à une réception officielle à laquelle furent conviées des femmes de tous bords et de l'intérieur du pays. Le Président de la République a assisté à cette manifestation et n'a pas manqué dans son discours de rappeler le rôle important de la femme dans son combat pour l'indépendance du pays et son rôle dans l'éducation de ses enfants pour la Patrie. D'autres associations² ont saisi la journée du 08 mars pour dénoncer à nouveau le code de la famille, demandent son abrogation et son remplacement par des lois civiles et égalitaires. Elles rappellent également qu'il

faut lever les réserves émises par l'Algérie lors de la ratification des conventions internationales, notamment celles apportées à la CEDAW.

Les journaux³ quant à eux n'ont pas manqué de célébrer cette journée, par une production d'articles concernant soit, la violence à l'égard des femmes, rappelant pour ce faire l'enquête de l'INSP, soit en développant des analyses concernant les amendements du code de la famille et notamment les difficultés d'application de ce texte, une année après les modifications intervenues.

DISCRIMINATION POSITIVE: le quota comme mesure temporaire.

Mais ce qui retiendra notre attention se sont les déclarations des chefs de parti faites au cours de cette journée sur la question des quotas.

Mécanisme qui pourrait améliorer ou donner une impulsion à une plus grande participation des femmes en politique.

Lors d'une journée d'étude organisée par le Parlement le secrétaire général du parti du Front de Libération National (FLN) a déclaré **"être personnellement contre le système des quotas pour l'introduction de la femme en politique, même si ce système est un mal nécessaire pour une certaine période"**.

Il ajoutera que "le système de quota est réducteur pour la femme, il faut aller vers des paramètres où la femme fait valoir ses capacités et son intelligence et pas son sexe".

Doit-on conclure que le secrétaire du FLN assimile le quota au sexe?

Doit-on penser qu'en mettant en place ce système, les femmes retenues le seraient en fonction

de leur sexe et non pas pour leurs compétences?

Ces déclarations sont des raccourcis politiques parce que si le quota est mis en place, il changera le champ politique aujourd'hui investi par des hommes dont certains⁴ ne sont ni compétents, ni responsables, ni intelligents et refusent la présence des femmes. Le quota changera les mentalités de ceux qui s'opposent. Pour nous faire admettre, le Président de la République lors de son discours du 8 mars nous a suggéré de changer les mentalités des hommes et partant, la sienne.

Il faut comprendre ce concept.

Qui a dit qu'en mettant en place ce système, les partis politiques choisiraient une femme parce qu'elle est femme uniquement, en raison de son sexe. En fait, ne le font-ils pas déjà?

C'est peut-être pourquoi nous avons de telles réactions et résistances à ce concept.

Le quota ne veut pas dire choisir n'importe qui.

Peuvent-ils nous assurer du nombre de femmes arrivées par leur seule compétence et intelligence?

Il ne faut pas s'y méprendre, la plupart des femmes élues ou choisies à des postes de responsabilité ont été cooptées sur la base de leur allégeance partisane.

Ce n'est pas plus mal, mais il ne faut pas refuser le quota qui permettra à d'autres femmes de faire leur pas en politique.

Dans la même foulée les femmes parlementaires se joignent aux déclarations du SG du FLN en déclarant "rejeter le système de quotas et parité qu'elles qualifient de discriminatoires".

1. RAFF au CIDDEF le 08 mars 2006

2. Les femmes du MDS, Tharwa Fadh'ima N'soumer, vie.... Liberté 08 mars 2006

3. El watan, Liberté, le Soir d'Algérie..... 08 mars 2006

4. Beaucoup d'élus sont poursuivis par la justice.

"Nous n'avons pas besoin de recourir à ce type de mesures discriminatoires. Le seul critère qui doit prévaloir pour l'accès que cela soit pour l'homme et pour la femme aux postes de responsabilité est celui de la compétence et le sens de la responsabilité"⁵.

Combien sont-elles à l'APN, pas plus de 24 députés et ces dernières se contentent de ce nombre dérisoire?

La compétence est celle de connaître les Conventions internationales ratifiées par l'Algérie, notamment la Convention pour l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes. La compétence est de maîtriser ce qu'est la discrimination⁶ et de comprendre ce que propose la dite convention comme mesures temporaires pour combattre cette discrimination.

En ratifiant ce texte international, l'Algérie n'a pas émis de réserves concernant l'article 07 de la convention relatif aux mesures temporaires. Par ailleurs la ratification met l'Algérie dans l'obligation d'aligner sa législation sur les dispositions de la CEDAW et d'appliquer ce que prévoit ce texte. Les députés actuels ont la charge de veiller à cela. Il faut rappeler que notre constitution consacre le principe de la hiérarchie des normes.

La discrimination positive est certes un mal nécessaire mais elle permet l'amélioration de la situation des femmes en combattant les préjugés et obstacles qui freinent son émancipation. Dans les pays ayant introduit des quotas pour les élections de 2005, la moyenne de la repré-

sentation des femmes est proche du double de celle des pays qui n'ont pas recouru à ces mesures: 26,9% contre 13,6%⁷.

L'égalité entre hommes et femmes est-elle réellement applicable dans notre pays? Sommes nous devenues aveugles au lot de discriminations vécues par les femmes Algériennes? L'égalité constitutionnelle est un vœu pieux, virtuel et abstrait et qui n'a d'existence pour nous que dans son inscription dans la constitution. Dans la réalité sociale, la femme est sous domination masculine. Faisant face à un machisme exacerbé, à une tradition paralysante, à une culture qui l'infériorise, elle ne peut prétendre réellement à un accès à l'égalité ni à être l'égal de l'homme en droits. En érigeant le principe d'égalité comme un outil de refus à l'introduction du quota, n'est ce pas une fuite en avant au débat qui s'instaure sur la possibilité d'améliorer la participation politique des femmes. ***Comment peut-on mettre en avant un tel principe si louable et vecteur de notre combat quand aucun mécanisme n'a été mis en place pour le construire? Comment peut-on parler d'égalité alors que la femme majeur a toujours besoin de la présence de son tuteur pour conclure son contrat de mariage? Comment parler d'égalité quand le témoignage de la femme ne vaut pas celui de l'homme? N'est ce pas de ce "sexe" auquel il est fait allusion? Pourquoi ceux qui sont contre le quota ne se sont pas élevés contre cette inégalité et***

infériorité de la femme consacrée par le code de la famille?

Le quota est un mécanisme qui peut apporter un saut quantitatif mais pour parvenir à l'égalité hommes femmes en politique, il faut assortir les quotas d'une série d'autres mesures, qui vont de la sensibilisation à l'instauration d'un environnement propice en passant par la formation des femmes.

La Constitution Algérienne dans son article 31 ouvre la voie à la possibilité de mettre en place ces mesures; "les institutions ont pour finalité d'assurer l'égalité en droits et devoirs de tous les citoyens et citoyennes en supprimant les obstacles qui entravent l'épanouissement de la personne humaine et empêchent la participation effective de tous, à la vie politique, économique, sociale et culturelle".

Le quota est une mesure qui peut supprimer les obstacles dont nous avons parlé précédemment à la participation effective de tous et de la femme notamment à la vie politique. Le quota permettra de relever le nombre de femme dans les instances au niveau local, régional et national. Ceux qui se disent contre ce procédé, combien de femmes comptent ils dans leurs instances politique et au niveau des instances élues. Le quota qui est une mesure temporaire permettra d'arriver à l'égalité. Il est surprenant d'assister à l'utilisation de ce concept pour rejeter une mesure qui permet d'arriver à cet idéal. Il y a loin de la coupe aux lèvres lorsque l'on brandit l'égalité comme moyen d'améliorer la représentation des femmes■

5- El watan du 08 mars 2006

6-Article 1 & 7 de la CEDAW

7. Sur les 39 pays ayant tenu des élections en 2005 à une chambre basse ou unique du Parlement, 15 ont mis en place des mesures spéciales comme l'application volontaire de quotas (mesure adoptée par un ou plusieurs partis politiques en Nouvelle-Zélande, en Pologne et au Portugal), les quotas imposés aux partis politiques par la législation (Argentine, Bolivie, Burundi, Honduras, Libéria et Venezuela) et les sièges ou mandats réservés (Afghanistan et République-Unie de Tanzanie). Au Royaume-Uni, avant les élections, les partis politiques ont tous beaucoup débattu du recours à la pratique des listes des présélection exclusivement féminine ("All women Shortlists") qui consistent à contraindre les partis, dans certains nombres de circonscription, à choisir leurs candidats sur une liste uniquement composée de femmes. Seul le parti travailliste a finalement utilisé cette méthode à qui l'on doit principalement le grand nombre d'élues; le Royaume-Uni a en effet battu, avec 128 élues, son précédent record (120) de 1997. in Union interparlementaire n°22, Genève/New York, 27 février 26 "Un parlementaire sur cinq élus en 2005 est une femme".

Peut-on parler d'études féministes en Algérie?

par Cherifa BOUATTA
Universitaire, Chercheur

Si on regarde la littérature consacrée aux femmes on peut relever qu'elle est relativement importante (il est important difficile d'avoir un ordre de grandeur réel). Elle fait partie surtout de ce qu'on appelle la "littérature grise", c'est-à-dire qu'il s'agit d'une production universitaire, académique destinée à obtenir des diplômes (ce sont des mémoires de fin de licence, des doctorats) qui ne sont pas publiés sauf en de rares occasions. Une mise au point bibliographique récente (2000) montre que ce sont la sociologie et la psychologie qui s'intéressent le plus à la question des femmes. Ceci dit pour répondre à la question posée dans le titre il faut se pencher sur le contenu de cette production. Dès lors on peut retenir certaines problématiques majeures qui caractérisent cette littérature.

1- Changement-tradition-modernité.

Cette problématique pose qu'après l'indépendance, l'Algérie a connu plusieurs changements d'ordre social, économique et culturel. Ces changements auraient des incidences certaines sur les conditions, les aspirations, les représentations des femmes. Cependant, au sein de cette problématique deux hypothèses émergent:

- L'une qui considère que les mutations socioculturelles de l'Algérie post-indépendante vont induire des changements aux plans des représentations, des conduites, des rapports hommes-femmes, mais que ces changements n'embrassent pas tous le champs symbolique et comportemental des femmes. Certaines valeurs traditionnelles sont gardées, conservées d'autre, par

contre, sont rejetées alors que des valeurs modernes sont adoptées.

Dans ce processus de changement, les femmes ne sont pas dans un rapport frontal avec l'ordre familial qui incarne la tradition. Elles recourent pour réaliser leurs aspirations à la mise en œuvre de stratégies, de compromis entre "valeurs traditionnelles" et "valeurs modernes" on peut pour illustrer ces propos donner quelques exemples:

Une jeune fille qui, pour se marier choisit elle-même son propre conjoint (dérogeant ainsi à la tradition) mais qui pour conclure officiellement le mariage se plie aux règles traditionnelles qui régissent cette institution. Une femme qui invertit sa profession pour toute une série de raisons (financières, autonomie...) et qui dans le même temps accomplit toutes tâches dévolues traditionnellement aux femmes.

- L'autre hypothèse considère que les changements perturbent les individus et les groupes. La modernité dans le sens où elle signifie abandon de ce qui fonde le passé, l'identité singulière et collective est trahison d'où l'angoisse et les conflits psychologiques qui peuvent en résulter lorsqu'on en adopte les valeurs.

- En d'autres termes la première hypothèse postule que le passage de la tradition vers la modernité s'opère dans la douceur tandis que la seconde formule postule que ce passage peut être dramatique et dans tous les cas marqués de conflits au niveau des individus et les groupes.

Pour être plus précise je citerais quelques thématiques concernant les deux hypothèses.

- 1. LES STATUTS ET RÔLES FÉMININS, LES REPRÉSENTATIONS SOCIALES FÉMININES:

Ces thématiques postulent que l'accès des femmes au travail correspond à l'accès à l'espace public, la coexistence avec les hommes. Ces phénomènes nouveaux induiraient un certain nombre de changements aux plans des représentations et des conduites: relation avec le conjoint, avec la famille élargie et avec les autres en général.

- **2. LA MIXITÉ:** Le salariat et la scolarisation des filles ont cassé les barrières de la ségrégation sexuelle de l'espace du travail dans la mesure où hommes et femmes, garçons et filles peuvent partager les mêmes territoires et mêmes occupations.

- 3. LE SALARIAT:

Les femmes ayant toujours travaillé mais toujours dans le cadre familial sans rémunération et sans que ce travail soit socialement reconnu il s'agit ici du salariat, c'est-à-dire d'une activité exercée à l'extérieur de la maison familiale et rémunérée.

- Les travaux portant sur le salariat se préoccupent d'identifier les postes occupés par les femmes, les relations qu'elles entretiennent avec les collègues hommes, - femmes, la signification que le salariat peut revêtir pour elles, la comparaison qu'elles peuvent opérer entre elles avec les femmes sans activité professionnelle.



- 4. LES FEMMES ET LA GUERRE DE LA LIBÉRATION NATIONALE:

La participation des femmes à la guerre de la libération a été multiforme. Certaines ont rejoint les maquis et ont même pris les armes. Cette participation à la guerre d'indépendance est considérée par les autres qui se sont penchés sur la question comme une remise en cause du patriarcat dans la mesure où les femmes résistantes ont adopté des rôles non prévus pour elles dans le système traditionnel.

Cependant, la fin de la guerre a signifié pour beaucoup d'entre-elles retour dans les foyers sans aucun droit à l'égalité avec les hommes. Il faut aussi relever que ces femmes combattantes représentent pour les mouvements des femmes démocrates des symboles hautement positifs dont elles se revendiquent dans leur lutte pour l'égalité des droits entre les hommes et les femmes.

-5. LA VIRGINITÉ: LE CHOIX DU CONJOINT:

L'idée de départ ici est que l'ordre traditionnel sacralise la virginité: la femme devant rester vierge jusqu'au jour du mariage. Plus encore, la virginité doit être prouvée au groupe: il y va de l'honneur de la femme et de sa famille. Une fille non vierge est une fille qui souille l'identité narcissique et communautaire.

Le choix du conjoint. Dans l'ordre traditionnel, le choix du conjoint est une affaire entre familles et non une affaire entre individus. La question est donc de savoir si les jeunes filles ou moins celles qui ont accédées à l'instruction et au salariat sont ou ne sont pas attachées à la virginité, choisissent ou non leur conjoint.

- 6. MATERNITÉ, PROCRÉATION, CONTRACEPTION, MÈRES CÉLIBATAIRES, DÉSIR D'ENFANTS DE SEXE MASCULIN:

Le questionnement sous-jacent est là -aussi rapporté aux changements sociaux.

Est-ce que les changements qu'a

connus la société interviennent au niveau de la maternité: les femmes recourent-elles aux moyens contraceptifs, investissent -elles toujours les garçons plus que les filles?

Qu'en est-il des mères célibataires: ici il s'agit d'étudier le sort que leur fait la société, les contraintes qu'elles subissent, la culpabilité et la honte qu'elles ressentent à faire face aux autres.

- 7. SANTÉ MENTALE: HYSTÉRIE, DÉPRESSION.

Les conditions de vie dans lesquelles vivent les femmes, les contraintes qu'elles subissent dans le cadre familial et social se traduisent par des difficultés à s'autonomiser et à épanouir. Ces conditions de vie répressives conduisent des femmes à développer des troubles mentaux mais dans le même temps peuvent se comprendre comme des " solutions" pour échapper à des pressions et à des conflits qu'on ne peut affronter.

- 8. STATUT JURIDIQUE DES FEMMES: LE CODE DE LA FAMILLE.

Ce texte qui légifère en matière de relation homme/femme, d'héritage, de parentalité ...institue l'inégalité entre homme femme. Les femmes qui étudient ce texte en dénoncent la philosophie inégalitaire et montrent le carac-

tère anticonstitutionnel de ce texte (la constitution stipulant l'égalité entre les sexes).

Ces problématiques: changement tradition/modernité ont marqué les années 1970/1980 sans pour autant disparaître complètement aujourd'hui.

Il y a cependant de nouveaux thèmes qui émergent toujours dans le cadre la "littérature grise".

Avant de passer à ce qu'on pourrait appeler une seconde étape concernant les études sur la question féminine une remarque s'impose à propos du couple notionnel tradition-modernité.

Dans les travaux qui s'inscrivent dans ce registre c'est-à-dire les travaux qui relèvent des problématiques évoquées plus haut, les notions tradition-modernité s'excluent mutuellement d'une part, d'autre part la tradition renvoie à un état figé où les gens et les choses sont dans la répétition à l'identique, comme si le temps s'était arrêté pour eux.

La modernité, elle signifie, progrès, autonomie, émancipation...Ceci pour dire que ces deux notions se présentent dans un rapport d'exclusion et d'opposition.

En même temps elles ne sont jamais définies au plan théorique et recouvrent le plus souvent des acceptations d'ordre idéologique. Nous le disions avant cette observation: de nouveaux thèmes émergent aujourd'hui et même lorsqu'on aborde les mêmes thèmes que ceux cités plus haut les approches développées sont différents.

- 1. TRAVAIL FÉMININ:

Ainsi, pour le salariat féminin par exemple, il n'y a pas comme le croyaient de nombreux chercheurs en développement linéaire (c'est-à-dire progression du nombre de femmes dans le secteur du travail).

Le taux des femmes algériennes salariées est l'un des faibles au monde.



Les recherches actuelles s'orientent vers le travail informel développé par les femmes (préparation de production alimentaires, gardes des enfants, confection de vêtements...).

- 2. LES FILLES ET L'ÉCOLE:

Les filles sont en tête de leur classe et ce à partir des classes primaires jusqu'au niveau supérieur. Ceci, nous disent les auteurs renvoie au sens que l'un et l'autre sexe attribue à l'école. La réussite scolaire signifie pour les filles plus d'autonomie, plus de reconnaissance de la part des parents et des autres et plus tard salariat et donc autonomie financière.

Cependant, cette réalité conduit à une nouvelle réparation professionnelle entre les sexes: les femmes se dirigent vers l'administration, la santé, l'enseignement; les hommes vers le marché, le commerce.

- 3. DES THÈMES PLUS NOVATEURS RELEVANT DES QUESTIONS TABOUS ABORDÉS:

- L'homosexualité féminine. Celle-ci suscite des questionnements sur les parcours individuels et sociaux de ces femmes, sur les contraintes qu'elles subissent de la part de la famille et de l'entourage, sur les stratégies qu'elles élaborent pour vivre leur homosexualité et pour protéger des attaques dont elles peuvent faire l'objet.

- Les violences contre les femmes: Violences domestiques, violences institutionnelles et viols.

Paradoxalement ce sont les violences intégristes contre les femmes qui ont conduit des auteurs femmes à se pencher sur toutes les violences commises à leur encontre.

- L'intégrisme et les femmes: Le phénomène intégriste a fait l'objet de plusieurs recherches quand à sa genèse historique, son idéologie, ses types d'organisation... très peu d'études ont été consacrées à la place qu'attri-

buent les islamistes aux femmes. Et pourtant le projet politique intégriste est bâti sur une vision où la place de la femme est rigoureusement définie. On peut même aller plus loin et affirmer que l'un des fondements du projet intégriste repose sur la soumission des femmes. Cependant certaines femmes se sont hasardées sur ce terrain.

Je cite quelques titres:

- *Algérienne entre Islam et Islamisme (1994).*

- *La mémoire agressée (1993).*

- *The social representation of women in Alger's islamist movement (1993).*

- *I figli contro l padre. Il desiderio negato (1995).*

Après ce survol, quelques observations doivent être formulées:

- *La majorité des auteurs qui ont fait ce type de recherche sont des femmes.*

- *Il est rare que ces travaux ne s'inscrivent pas dans la continuité pour donner lieu à un savoir cumulatif.*

- *Les auteurs qui réalisent ce genre de recherches ne se réclament pas d'une pensée féministe et ignorent le plus souvent la production des women's studies.*

Il est temps de répondre à la question posée dans le titre de cet exposé.

Si on considère que les études féministes se sont développées en Occident et qu'aujourd'hui elles se présentent comme un savoir constitué et institutionnalisé, dans ce sens, je répondrai: il n'existe pas d'études féministes en Algérie.

Cependant, aujourd'hui au sein de certaines institutions et particulièrement l'université, des femmes essaient de promouvoir un espace dans lequel pourrait aussi donner lieu à un " savoir " en prise avec la réalité et partant aboutir à une place institutionnelle.

Toutefois cette réponse ou plutôt ces perspectives soulèvent un certain nombre de questions:

Comment peut-on définir les women's studies (la définition que j'ai donnée plus haut est insuffisante)?

Est-ce que les études féministes qui ont vu le jour en Occident peuvent être pertinentes pour rendre compte de la situation des femmes occidentales.

En ce qui concerne et si je considère que les études féministes sont un moyen pour comprendre les mécanismes à l'origine de la domination masculine qui, elle, est universelle, je répondrai par l'affirmative.

Se cantonner dans l'idée que les études féministes sont réservées au monde occidentale cela revient à se cantonner dans un relativisme culturel lourd de dangers. Ce relativisme peut conduire à entériner la domination, la représentation dont les femmes peuvent être l'objet sous le prétexte fallacieux que celle-ci est inscrite dans leur culture.



La discrimination des femmes au travail Quelques éléments de réflexion

par Mme Ghania Graba,

Enseignante à la faculté de droit de Ben Aknoun



La discrimination professionnelle basée sur le sexe est un phénomène commun sous toutes les latitudes, sous tous les régimes politiques et dans des contextes religieux, sociaux et culturels très divers.

C'est l'un des aspects les plus importants, l'un des traits les plus tenaces de l'emploi dans le monde.

La discrimination professionnelle fausse profondément l'idée que les hommes ont des femmes comme l'idée que les femmes ont d'elles-mêmes, ce qui se répercute sur leur position sociale et leur situation économique.

C'est la raison pour laquelle le droit constitue une condition nécessaire, mais qui va s'avérer rapidement insuffisante pour l'élaboration d'une politique d'égalité des chances dans l'accès à l'emploi.

Il ne fait aucun doute que le respect de la primauté du droit soit indissociable du développement simultané des conditions sociales de tolérance, réalisé par la mise en oeuvre de politiques dans le domaine de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'emploi. Il est alors évident que la proclamation du principe juridique de l'égalité professionnelle n'a de sens que si elle est prolongée concrètement d'une politique effective de l'égalité des chances.

QUELLES SONT LES CAUSES DE CETTE SÉGRÉGATION?

POURQUOI PERSISTE-T-ELLE?

En ce qui concerne plus particulièrement le problème tel qu'il se pose en Algérie, on a souvent noté le décalage entre la faiblesse du taux d'activité des femmes et l'intensité des débats que soulève leur présence dans le monde du travail. Il s'agit, nous disent les chercheurs "d'une façon spécifique d'être au travail, une façon particulièrement visible parce que la majorité de ces femmes occupent des emplois de cadres".

En effet, les activités qualifiées ou hautement qualifiées dominent l'emploi féminin depuis les années 1970.

LES FEMMES ACTIVES SONT NETTEMENT PLUS INSTRUITES QUE LES HOMMES: PLUS DE 53 % DES FEMMES OCCUPÉES ONT UN NIVEAU SCOLAIRE SECONDAIRE OU SUPÉRIEUR POUR 25 % CHEZ LES HOMMES¹.

Ces élites féminines sont principalement le produit de la politique d'éducation volontariste menée depuis l'indépendance. Le taux de scolarisation des filles est encore inférieur à celui des garçons, mais il augmente beaucoup plus vite et comme elles accomplissent de meilleures performances, elles constituent plus de la moitié des effectifs de l'enseignement secondaire. En 1995, la publication des résultats du baccalauréat provoque un certain émoi: les filles sont plus nombreuses que les garçons parmi les lauréats". Cette affirmation, bien qu'encore très pertinente, mérite d'être nuancée si l'on prend en compte les évolutions

récentes du travail féminin en Algérie. En effet, la crise économique a mis sur le marché du travail des femmes sans qualification et dans des situations de précarité, sûrement plus importante que celle des hommes. Il s'agit donc de réfléchir le problème de la ségrégation professionnelle de façon globale, en soulignant les spécificités des femmes particulièrement qualifiées. Plusieurs explications ont été données au phénomène de la ségrégation par les chercheurs qui s'y sont intéressés au niveau international. Pour certains, la ségrégation professionnelle selon le sexe fait généralement intervenir deux types de facteurs, ceux qui se rattachent à l'offre de travail et ceux qui se rattachent à la demande. Pour réduire la ségrégation professionnelle selon le sexe, il faudrait agir, selon ces analyses, dans le domaine de l'emploi et en dehors de ce domaine par l'éducation, le planning familial, la politique familiale au sens large, un partage plus égal des tâches domestiques et des responsabilités familiales. Dans le domaine de l'emploi lui-même, il s'agit de prendre des mesures pour mettre en valeur le capital humain féminin par le développement de la formation en veillant à les étendre à d'autres professions que celles vers lesquelles se dirigent traditionnellement les femmes. Il s'agit aussi de prendre des mesures pour aider les femmes à combiner leur activité professionnelle

1. Voir les analyses de F. Z. Ouriha, "Place de la femme dans l'activité économique en Algérie", Revue algérienne des sciences juridiques, économiques et politiques, 1981, n°18, C. Bernard, "Femmes salariées et non salariées au Maghreb, des travailleuses à plein temps et hors du temps", in Femmes du Maghreb au présent, sous la direction de M. Gadant et M. Kasriel, Paris, CNRS, 1990.

et leurs tâches au foyer (création de crèches, par exemple, aménagement du temps de travail, aménagement des congés parentaux, de façon à supprimer les dispositions qui ont indirectement un effet discriminatoire à l'encontre des femmes). Il s'agit d'éliminer, enfin quand elles existent, l'ensemble des dispositions législatives qui interdisent certaines professions aux femmes.

On peut se demander alors, pourquoi la ségrégation professionnelle selon le sexe demeure si forte, dans les pays qui ont fait de grands efforts dans le sens de la suppression des inégalités. C'est à ce type de questions, en dehors du champ économique, qu'il est devenu impératif de s'intéresser.

Les théories socioculturelles, notamment, les "études femmes" en traitent largement. Ces études se concentrent sur des conditions et des facteurs étrangers au marché du travail que les économistes considèrent comme donnés. L'un de leurs postulats est que la situation désavantageuse des femmes dans l'emploi est la conséquence du système patriarcal d'organisation, le prolongement de leur situation d'infériorité dans la société et la famille. En effet, toutes les sociétés considèrent qu'il appartient avant tout à la femme de prendre soin du ménage et des enfants et à l'homme d'assurer la subsistance de la famille même si la vie quotidienne de quantité d'hommes et de femmes le dément sans arrêt. Cette réalité n'empêche nullement de conditionner le comportement des gens et de nourrir la discrimination à l'encontre des femmes. Il est évident que le partage des tâches et l'organisation patriarcale de la société concourent à expliquer que les femmes arrivent généralement

sur le marché du travail avec un moindre capital humain - que les filles reçoivent une formation moins poussée que les garçons et qu'elles aient moins de chances de faire les études (scientifiques et techniques par exemple) qui préparent le plus directement à l'emploi. Tout se passe comme si, de façon générale, les femmes avaient moins besoin de qualifications sur le marché du travail.

On peut expliquer de même que les femmes ne puissent acquérir la même expérience professionnelle que les hommes, beaucoup s'arrêtant assez tôt de travailler et beaucoup interrompant pour un temps leur activité au cours de leur vie professionnelle. Il semble acquis que les responsabilités familiales et domestiques des femmes les poussent souvent vers des types d'emplois "souples"-les emplois à temps partiel ou à horaire flexible, les emplois qu'il est relativement facile de quitter et de reprendre, où elles peuvent plus aisément concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale. Sur ce point, les théories économiques et les théories socioculturelles s'accordent. Toutefois, les "études femmes" apportent des explications au phénomène de discrimination professionnelle selon le sexe qui mettent en évidence la très large similitude des capacités et des inclinations individuelles chez les hommes et les femmes ce qui oblige à aller chercher les causes profondes de la ségrégation ailleurs que sur le marché du travail. Ces théories font apparaître le lien qui existe entre les principales professions exercées par les femmes de par le monde et les vieux stéréotypes féminins - la femme maternelle, docile, attachée à son foyer-, stéréotypes que cette ségrégation vient renforcer.

Elles expliquent que les femmes, sur qui repose essentiellement le soin des enfants au foyer, ne peuvent acquérir la même expérience professionnelle que les hommes. Les théories socioculturelles montrent comment la situation se perpétue de génération en génération: en limitant les débouchés et les perspectives professionnels des femmes, la ségrégation dissuade les familles d'investir dans l'instruction, la formation et la carrière des filles et induit la même attitude chez les femmes elles-mêmes. Il serait intéressant au regard des recherches effectuées à la fois au niveau national et international d'analyser le travail des femmes en Algérie, le phénomène de visibilité particulière du travail des femmes ayant une grande qualification (féminisation de certaines professions, discrimination dans la carrière politique, administrative et surtout économique, stéréotypes sexistes etc.) et le problème de ségrégation dans le travail.

On peut dire, pour justifier l'élargissement du champ de la recherche sur le problème de ségrégation homme femme, que le travail, quelle que soit son importance dans la vie (qu'il s'agisse de s'assurer un revenu, de produire ou d'avoir un statut social) ne saurait cependant fonder à lui seul l'identité d'un individu. De même, on ne peut ignorer les effets de facteurs extérieurs au monde du travail sur la situation et la vie professionnelles. Il serait donc illusoire de chercher à instaurer l'égalité au travail sans chercher aussi à le faire dans la société en général, et, au sein de la famille en particulier.

I. Un droit positif contrasté et insuffisant:

LE PRINCIPE D'ÉGALITÉ HOMME FEMME: UNE LÉGISLATION SOCIALE EN RETRAIT.

La démocratie sociale, affirmée dans l'ensemble des textes politiques algériens depuis le programme de Tripoli, devait affranchir l'individu à l'égard de toutes les contraintes qui l'oppriment. La constitution de 1976 s'étant fixée comme tâche la transformation des rapports sociaux en améliorant les rapports de travail, le mode de rémunération, en garantissant l'emploi, en assurant la sécurité sociale au sens large, par la prise en charge totale du droit à la santé, par la promotion gratuite de l'enseignement à tous les niveaux, par la formation professionnelle des jeunes exclus du système scolaire mais aussi des adultes, par la promotion du logement social...

Ces droits, ainsi garantis par la constitution, devenaient des créances envers la société qui pouvaient être exigées à tout moment.

L'État n'est pas un simple garant des libertés qui demeurent virtuelles, il est celui qui doit les concrétiser et les mettre en oeuvre. Ainsi, à titre d'exemple, le programme de Tripoli dans un chapitre intitulé "la réalisation sociale des masses", annonce, "Le parti doit supprimer tous les freins à l'évolution des femmes et à son épanouissement et appuyer l'action des organisations féminines. Il existe dans notre société une mentalité négative quant au rôle des femmes. Sous des formes diverses, tout contribue à répandre l'idée de son infériorité. Les femmes elles-mêmes sont imprégnées de cette mentalité séculaire".

Il s'agit donc pour le Parti et l'État confondu d'aider la femme à s'émanciper en s'organisant.

Il est intéressant de mettre en parallèle l'analyse du texte politique de 1962 avec les principes posés par la conférence de Beijing en 1995.

En effet, dans le rapport des femmes avec l'impératif de justice sociale, la conférence recommande: l'émancipation des femmes au sein de leur famille et de la communauté, la protection des droits de l'homme concernant la femme.

On pourrait multiplier les exemples. Dans le chapitre de la Charte Nationale "promotion de la femme algérienne", qui a précédé la constitution de 1976, une analyse approfondie de la condition de la femme nous est donnée à lire. S'agissant de la condition des femmes avant l'indépendance du pays, le texte dresse un tableau très sévère. La position d'infériorité de la femme algérienne dans la société est mise sur le compte de l'éthique féodale dont les conséquences sont la restriction des droits des femmes, les attitudes discriminatoires à son égard, l'ignorance dans lesquels elle est confinée, la pénibilité des tâches qu'elle exécute. Tout en relevant l'amélioration de sa condition depuis l'indépendance, la charte conclut que le chemin à parcourir reste long si on veut mettre en oeuvre l'impératif d'équité et de justice et assurer son statut de citoyenne à part entière.

Ainsi, la charte nationale pose comme principe la nécessité d'action qui vise à transformer "une sorte d'environnement mental négatif et parfois préjudiciable à l'exercice de ses droits reconnus d'épouse et de mère et à sa sécurité matérielle et morale". L'État qui lui a reconnu tous les droits politiques s'engage ainsi en vue de l'éducation et de la promotion de la femme algérienne.

La façon de procéder de l'État algérien, après 1989 qui consiste à maintenir et même à réaffirmer des principes de protection sociale, forgés dans la logique de l'État socialiste,

tout en introduisant une autre logique, libérale et marchande conduit à des effets pervers, en vidant de leur contenu concret les principes énoncés.

Si l'on prend particulièrement la législation du travail, une analyse même sommaire de certaines dispositions qui concernent particulièrement les femmes peuvent éclairer cette démarche. Ainsi la loi 82-05 sur les relations individuelles de travail, annonce clairement que "les femmes ne peuvent être occupées à des travaux dangereux ou nuisibles à leur santé".

Cette disposition n'apparaît nullement dans la loi 90-11 et la protection particulière des femmes est intégrée à la protection générale des salariés dans les textes réglementaires. Seule l'interdiction du travail de nuit (qui n'est d'ailleurs pas absolue) est maintenue dans la nouvelle législation.

Il est toutefois utile de préciser, que la législation du travail, interdit formellement les discriminations au travail. Ainsi est consacré comme un droit du salarié, "le respect de l'intégrité physique et morale et de la dignité" (art 6 al 2), à une protection de leur droit à occuper un poste de travail fondé sur l'aptitude et le mérite. L'ensemble de ces dispositions législatives peuvent fonder un droit de réclamation devant le juge en cas de harcèlement (al 1) ou de discrimination dans l'emploi (al 2). Toutefois, ces dispositions s'adressent à un salarié abstrait.

Cette abstraction est encore plus apparente lorsqu'on aborde les obligations. L'ensemble des obligations; capacité, diligence, assiduité se font dans le cadre de l'organisation du travail mis en place par l'employeur, qui ne tient sûrement pas compte des situations concrètes des salariés notamment des femmes.

Curieusement, l'article 17, (conditions et modalités de recrutement) se fait incisif et pose de façon appréciable l'interdiction de discrimination "en matière d'emploi, de rémunération ou de conditions de travail, fondée sur l'âge, le sexe, la situation sociale ou matrimoniale, les liens familiaux, les convictions politiques, l'affiliation ou non à un syndicat".

Le salarié concret apparaît enfin et la sanction et la nullité de l'acte qu'il soit individuel ou collectif, assorti de sanctions pénales. Cet article qui pose le principe de non-discrimination dans le travail en droit algérien mériterait une étude approfondie. Des ambiguïtés dans la rédaction, notamment lorsqu'il s'agit des conditions de travail, mériteraient d'être relevées.

En effet, là aussi, on fait comme si tous les salariés devaient être mis, au nom du principe d'égalité, dans des conditions de travail identiques, en contradiction flagrante, d'ailleurs, avec les autres dispositions de la loi et de la réglementation et pour nous en tenir aux femmes:(interdiction du travail de nuit, obligation de tenir compte de sa force physique de la femme, de son état (femme enceinte, congé de maternité et conditions de travail particulières lors de l'allaitement du bébé etc). L'ensemble des dispositions de la législation du travail peut ou plutôt devrait être passé au crible de l'analyse pour éviter que des principes égalitaires ne se transforment en principes discriminatoires car pour reprendre le doyen Vedel: "le principe d'égalité ne joue que toutes choses égales par ailleurs".

II. Un obstacle sérieux:

LE CODE DE LA FAMILLE

La singularité de ce texte qui se réfère directement dans certaines de ses dispositions à

la Sharia, donc à un autre système de droit positif que celui en vigueur en Algérie, déroge complètement à ce que les juristes appellent le droit commun. On peut donc dire que c'est un texte à côté ou en dehors du système juridique algérien, introduisant un dualisme qui fonctionne au détriment des femmes, en altérant assez fortement les droits reconnus par le système juridique dans son ensemble y compris la constitution. En effet, citoyenne totale dans la sphère publique puisqu'elle peut accéder à toutes les fonctions aussi bien électives qu'administratives, maîtresse de son patrimoine et de sa gestion, la femme se retrouve en situation d'infériorité grave dans le droit de la famille.

Il n'est pas dans mon propos ici de faire une analyse exhaustive du texte, mais de montrer, même au risque de faire preuve de partialité, combien certaines dispositions de ce texte entravent réellement l'accès des femmes à l'égalité en droit. Les dispositions du chapitre IV portant droits et obligations des deux conjoints nous montrent à l'évidence comment les rôles sont figés de façon immuable, distribués une fois pour toutes. L'article 37 met à la charge de l'époux (dans la mesure de ses moyens) l'entretien de la femme. En contrepartie, la femme doit obéissance et égard à son mari, en qualité de chef de famille. Elle doit en outre allaiter et élever ses enfants et dans la foulée respecter les parents de son mari et ses proches. La clarté aveuglante du texte ne laisse place à aucun doute sur la place de l'homme et de la femme dans la société.

J'ai essayé, dans cette partie, de manière superficielle, juste pour introduire le débat, d'interroger le droit positif algérien en

revenant - de manière peut-être obsessionnel - sur le code de la famille pour montrer combien reste long et difficile le chemin vers l'égalité homme femme.

III. Un coup de pouce au destin:

DE L'ÉGALITÉ ABSTRAITE À UNE ÉGALITÉ CONCRÈTE.

Une législation du travail plus orientée vers l'égalité des chances, une législation sociale plus soucieuse de la santé des femmes (maîtrise de sa fécondité, problème de violence et de harcèlement) une législation familiale moins crûment inégalitaire, tel serait les pistes de recherche que nous devrions explorer. Seul Le premier point sera traité dans cet exposé.

La lutte contre les discriminations constitue un élément majeur pour asseoir les principes de liberté, de démocratie, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que de l'Etat de droit. L'emploi et le travail constituent des éléments essentiels pour garantir l'égalité des chances pour tous et contribuent, dans une large mesure, à la pleine participation des citoyens à la vie économique, sociale et culturelle. Même si l'interdiction des discriminations en matière d'emploi et de travail a été consacrée par la législation du travail, la portée de cette interdiction, son contenu et sa force exécutoire ne sont pas évidente. Le concept de discrimination gagnerait à être plus explicite et viser aussi bien la discrimination directe (différence de traitement fondée sur une caractéristique précise) que la discrimination indirecte (disposition, critère ou pratique apparemment neutre mais susceptible de produire un effet défavorable pour une ou des personnes déterminées ou encore l'incitation à la discrimination).

De plus le harcèlement, qui crée un environnement hostile, peut être considéré comme une discrimination. Le Champ d'application de la discrimination doit être élargi alors:

- Aux conditions d'accès à des activités salariées ou non salariées, y compris en matière de promotion;
- À la formation professionnelle;
- Aux conditions d'emploi et de travail (y compris les conditions de rémunération et de licenciement);
- À l'affiliation et l'implication dans une organisation d'employeurs ou de travailleurs ou tout autre organisation professionnelle.

L'expérience étrangère nous enseigne qu'en dépit de l'affirmation du principe d'égalité de traitement entre les hommes et les femmes par le droit, l'application de ce principe s'est avérée extrêmement difficile dans les faits. Il apparaît donc nécessaire de prévoir en tenant compte de ces difficultés, des mécanismes afin de s'assurer de l'efficacité des droits introduits en matière de lutte contre les discriminations, par un renforcement de l'accès à la justice (tant individuel qu'en donnant la possibilité à des organisations d'exercer ce droit pour le compte d'une victime) par l'aménagement de la charge de la preuve (à la charge de la partie défenderesse), et par la protection des victimes de la discrimination contre les représailles, et en particulier, contre le licenciement.

Si "Les femmes n'ont plus à prouver leurs compétences, elles ont seulement besoin qu'on ne les empêche pas de les exercer", elles sont pourtant les plus touchées par le chômage, la précarité de l'emploi, et elles accèdent difficilement aux responsabilités dans l'entreprise.

Cet optimisme quant à nos capacités, ne doit pas nous faire oublier que pour permettre à de plus en plus de femmes de travailler dans des conditions égales à celles des hommes, il nous faudra trouver des solutions permettant de concilier vie familiale et vie professionnelle. Il est en effet difficile d'accepter des responsabilités pour les femmes quand c'est encore presque exclusivement sur elles que reposent l'essentiel des tâches ménagères et l'éducation des enfants.

Il est utile, sinon impératif d'analyser les mécanismes de blocage de l'ascension des femmes vers les postes de responsabilités. En 1987, dans le cadre de l'OIT, 20 pays ont essayé de trouver des solutions à ce problème jugé très sérieux.

Deux grands facteurs de blocage ont été identifiés. Le premier est que les femmes s'engagent mal dès le départ dans leur carrière. Elles sont en effet recrutées dans des secteurs non stratégiques (relation avec le personnel et l'administration) et très rarement à des postes de spécialistes et de gestionnaires. Elles sont alors coupées des réseaux formels et informels responsables de l'ascension. Elles sont aussi handicapées par l'obligation de mener de front une carrière et des responsabilités familiales, se trouvant dans l'impossibilité d'assumer "les horaires professionnels" lesquels à ce niveau sont démesurés. Ces exigences les mettent très souvent dans un dilemme: renoncer à la carrière ou renoncer au mariage■



Livre Blanc sur la Prostitution

PAR WASSILA TAMZALI

L'Organisation pour la liberté des femmes en Irak, l'OLFI, lance une pétition pour alerter le monde sur les crimes commis par la guérilla islamiste sur les femmes et sur le phénomène qui s'amplifie de la vente de jeunes irakiennes aux pays voisins pour 100 ou 200 dollars. Dans nos mémoires encore douloureuses les victimes algériennes violées et emmenées de force dans les maquis pour servir d'esclaves sexuelles dans les maquis des fous de Dieu, hier la Bosnie, et les 60000 femmes violées systématiquement, plus loin encore dans le temps et dans l'espace en Chine on se souvient de Nankin et des 200.000 victimes reconnues par le Tribunal de Tokyo, enfermées dans des bordels, et partout dans le monde, de tous les temps, dans les périphéries des casernes, des camps, quand la guerre, les armes et la mort commande à la vie, les femmes et leurs corps sont l'enjeu de la violence sexuelle et meurtrière des hommes.

Mais aussi, pas loin des parking des super marchés regorgeant des produits de la mondialisation mêlant fruits exotiques et cassettes pornos tournées dans les appartements feutrés des banlieues d'Amsterdam, à la sortie ou en plein cœur des villes embellies par l'art et la culture, là où s'épanouissent sans frein la démocratie et la vie citoyenne, où des femmes et des hommes se mobilisent le dimanche, leurs enfants sur les épaules, pour la paix, les baleines, le trou d'ozone, dans ces villes avec leurs temples modernes du savoir et de la



science, dans ces villes aussi on esclavagise les femmes.

Et encore. Sur les plateaux de télévision, dans des journaux de grande notoriété, de la bouche

de représentants de l'élite politique, hommes et femmes, sous la plume d'intellectuels reconnus, pèle mêle, humanistes, défenseurs des droits de

l'homme, féministes, stars des médias, tous, pas tous mais beaucoup, on voit, on lit, on entend parler de la légitimation de l'esclavage sexuel au nom de la liberté, de la solidarité

plus -, venues du tiers monde se prostituent " mieux " dans les démocraties occidentales que dans leurs pays africains, arabes, asiatiques, ces continents sur lesquels l'homme

prend le débat en otage. Les arguments utilisés ne ratent pas leurs cibles. On parle de protection, d'amélioration des conditions de vie, de sécurité des prostituées, de confort, " les travailleuses du sexe doivent être mises à l'abri du froid. " On va jusqu'à proposer l'ouverture officielle de maisons de prostitution, et du même coup on nettoie les rues, les quartiers. Ceux qui étaient tiraillés entre leur répulsion des prostituées et leur tolérance de la prostitution sont rassurés.

La réouverture des ghettos pour prostituées rendra de nouveau acceptable la prostitution.

Un mur d'incompréhension et de désaccord profond s'élève de plus en plus haut entre celles et ceux pour qui la prostitution est inacceptable et celles et ceux pour qui elle est une réalité qu'il faut gérer, un droit qu'il faut reconnaître à la prostituée et au client. Des deux côtés du mur le mot liberté et " droits de l'homme " sont brandis. Des deux côtés on fait parler des prostituées à visage découvert, les unes venant vanter leur mode de vie, les autres décrivant leur réalité si loin de ce que disent les premières que les bonnes gens en sont troublées.

- N'est-il pas plus commode de croire les premières? Les vrais bénéficiaires, eux sont tapis dans l'ombre silencieux, les proxénètes déjà appelés dans certains pays d'Europe des commerçants du sexe.

Le mur est haut et le déséquilibre des forces de chaque côté du mur est plus grand.

D'un côté il y a, des réseaux soutenus dans certaines régions par des Etats et pouvoirs constitués, les réseaux de prostitution liés au crime organisé dynamisés par les profits considérables qui circulent pour un investissement très faible: le corps des femmes.



avec les femmes pauvres du tiers monde (sic), et comble de cynisme, du souci de faire en sorte que les travailleuses du sexe, - comme on dit de plus en

blanc civilisé rejette sa part d'ombre...

Et il y a aussi ceux qui parlent de réalisme et de pragmatisme. Très souvent, le "bon sens"

- Ce qui explique que les mafias des pays pauvres s'y engouffrent comme les Albanais, les Africains. Des profits qui placent la prostitution à égalité avec la drogue. Ce "business" est facilité par une opinion publique molle et encore davantage amollie par la banalisation de la sexualité qui apparaît comme un produit courant de commercialisation qui suit les règles du consumérisme général. De la banalisation de la sexualité il est facile de passer à la banalisation de la prostitution en oubliant l'essentiel: la prostituée. Que cette banalisation résiste au fait qu'aujourd'hui personne ne peut dire qu'elle ne sait pas dans quel enfer vivent les femmes et les enfants prostitués reste une énigme de notre temps qui me fait penser à ce qui s'est passé devant les camps d'extermination mis en place par les nazis et l'enlèvement au plein cœur des villes d'hommes de femmes et d'enfants. L'horreur s'installe dans l'indifférence, et aujourd'hui le bruit le plus sinistre qui sort de cet univers de torture sexuelle à grande échelle c'est le bruit des pantoufles de vous et de moi, devant la télévision le soir quand nous regardons le martyr de ces enfants vendus, violés et achetés sur les trottoirs d'Asie, d'Afrique. Ou tout simplement de ces jeunes femmes sur les boulevards périphériques de Paris, dans les parcs de Madrid, dans les clubs à la sortie des villes occidentales.

" Le plus jamais ça " qui guide aujourd'hui les défenseurs de la dignité humaine tourne ostensiblement le dos à des pratiques qui nous replongent dans la barbarie celle là même qui mobilisa les pères fondateurs de la Déclaration des droits de l'homme et avec eux les peuples de l'Europe marqués au fer par le tragique de l'Histoire.

La mise en évidence de ces pratiques à l'oeuvre dans le processus d'esclavage sexuel ne semble pas ébranler l'opinion publique. Plus grave encore, en parallèle on assiste depuis une dizaine d'année à une montée au créneau de professionnels, sociologues, psychanalystes, activistes féministes, gays et lesbiens, travailleurs sociaux, pour au nom de la liberté sexuelle, brandir la défense du droit de la prostituée de faire ce qu'elle veut de son corps! Jusque dans les enceintes internationales des femmes investies de la mission de défendre les droits des femmes soutiennent cette thèse de la liberté de disposer de son corps opérant ainsi un renversement des valeurs féministes. Personne n'ose revendiquer le pendant de cette " liberté " sexuelle: la reconnaissance et la légitimation d'une sexualité masculine prédatrice et sans limites. Sur le visage tuméfiée de la jeune prostituée africaine, bulgare on peut lire l'alliance de l'argent, de la masculinité (principe de domination des femmes par les hommes) et de la politique. La conjonction de tous ces facteurs alimente une culture sexiste fortement ancrée dans l'idéologie dominante qui résiste aux législations et politiques égalitaristes, quand elles existent, et qui favorisent l'exportation, des pays pauvres vers les pays riches, de jeunes femmes à peine pubères. En Europe aujourd'hui c'est de 70 à 80% de femmes prostituées qui sont originaires des pays autres que européens.

C'est dire l'ampleur du combat qu'il faut mener aujourd'hui. De l'autre côté du mur il y a ceux qui luttent pour un monde sans prostitution et qui veulent arrêter la marchandisation des corps humains. Ils sont peu nombreux. Ils sont accusés par les uns d'ir-

réalisme et par les autres de vieillissement intellectuel parce qu'ils veulent revenir aux principes qui marqua l'entrée du monde civilisé dans la modernité, et à leur instrument de mise en oeuvre, la Convention des Nations Unies de 1949. Quand leur combat a commencé, au début du XX^e siècle ils faisaient partie de la grande famille des défenseurs des droits civils. Pour ceux-là, penseurs, intellectuels, leaders politiques, féministes, la lutte contre la prostitution était un des défis de la modernité avec l'abolition de l'esclavage, les droits des femmes, les libertés individuels et publiques. Aujourd'hui les partisans d'un monde libre d'exploitation sexuelle dont la marchandisation des sexes est la forme la plus emblématique sont isolés.

Les opinions publiques sont confrontées à une réalité de plus en plus insupportable, viols, pédophilie, tortures sexuelles, enlèvements, camps de dressage.... Beaucoup n'identifient pas le moteur central de cette barbarie moderne. Le continuum de la violence contre les femmes dont la pensée féministe a montré le caractère global et structurel va de la violence symbolique de la loi à la violence domestique, au harcèlement sexuel, au viol, et à la prostitution qui est la forme extrême de la violence contre les femmes. Ce continuum, comme tous les continuums et c'est cela qui fait leur force, prend sa source dans ce qui paraît au premier abord comme, sinon acceptable, du moins tolérable, et qui est parfois dit-on lié à la coutume. Batta sa femme a longtemps été, et continue de l'être dans de nombreuses régions, une pratique soutenue à l'intérieur des familles. Plus avant sur la chaîne de la violence, c'est la jeune femme

violée qui est punie, lapidée aujourd'hui au Nigeria et en Iran. Et tuée sans procès dans d'autres pays.

Cette violence contre les femmes qui est le point de départ de la prostitution, tire son origine du système général de la domination des femmes, et aussi de la désacralisation de la personne humaine. La prostitution n'était-elle pas la pratique exemplaire qui réduit le corps humain à être un objet comme les autres objets. Longtemps une idée reçue disait que la prostitution protège les filles honnêtes du viol. N'en serait-il pas le contraire? La prostitution en inscrivant au cœur de la morale de nos sociétés la possibilité de posséder un corps moyennant de l'argent ne conduit-elle pas à lever les barrières qui séparent le fantasme du passage à l'acte? Qu'elle est la différence entre un viol et une "passe" sinon l'argent, qui est alors le seul élément moralisateur. Peut-on bâtir une stratégie contre la violence, pour la dignité, pour l'égalité des femmes et des hommes quand nous marquons le pas devant l'argent?

Une politique cohérente contre la violence à l'égard des femmes doit commencer par s'attaquer à la prostitution.

Car si d'une main on veut lutter contre la violence et de l'autre on favorise la prostitution, on se condamne à l'immobilisme.

Cela peut surprendre celles et ceux qui s'insurgent contre la violence à l'égard des femmes et qui ne font pas le lien entre les unes et les autres formes de la manifestation de la violence contre le féminin. Comment s'engager dans une politique pour les femmes quand un état peut concevoir, accepter, réglementer la vente de la femme. J'emploie volontairement le singulier féminin. Pendant de

longues années nous sommes battues pour faire reconnaître le pluriel féminin rejetant tout ce qui ressemblait à la reconnaissance de l'essentialité du sujet. Nous avons plongé la condition féminine dans la sociologie, et beaucoup d'entre nous ont adopté l'idiome américain de gender. Cela était un progrès mais qui comportait ses limites, et principalement de masquer le centre des discriminations qui se situe au plus près du sexe féminin et qui recouvre tout le féminin. J'ai reçu en confidence le cri d'un homme bosniaque violé, "Ils m'ont violé comme une femme!" Sa douleur était encore plus grande d'avoir été rabaissé au féminin!

Je ne reprendrais pas ici les mesures que peuvent et doivent prendre les pouvoirs. Pas parce qu'elles ne sont pas importantes. Au contraire, je pense que les pouvoirs publics peuvent s'ils le veulent endiguer la prostitution, la rendre plus difficile. Les prostituées aujourd'hui ne préfèrent-elles se prostituer en Espagne parce que c'est plus facile?

Cela veut dire qu'à contrario il existe des lieux où se prostituer est difficile. N'ont-elles pas déjà quitté la Suède? Quand je dis "elles" je pense bien évidemment aux réseaux de proxénétisme, car les femmes prostituées n'ont pas les moyens de choisir leurs terrains de prostitution. Mais les mesures coercitives ne sont pas suffisantes.

Ce dont je parlerai ici c'est du problème de désacralisation du corps humain. Je pense que c'est par là que l'on doit prendre le problème, et que tout en ayant à l'esprit la nécessité de venir en aide aux victimes du trafic du sexe, un peu comme la Croix rouge pendant les conflits armés, il faut lancer une guerre à la prostitution en visant son éradication et en énonçant bien

clairement sa volonté de le faire. Toute politique qui placerait la fin de la prostitution dans le renforcement des capacités économiques des femmes ou des pays d'où elles viennent se fourvoierait. Ce n'est pas la misère des unes mais l'appât du gain des autres qui alimente le "business". Ce n'est pas le désir du client qui crée l'offre mais l'offre qui crée le besoin, comme pour tout produit de consommation.

- La prostitution à Paris avait baissé de 40% à la fin des années 80 pour remonter avec l'arrivée des filles des pays de l'est, notamment des Albanaises. De même, toute politique qui se contenterait de vouloir gérer la situation des victimes se condamne à entériner le phénomène.

Visons l'éradication en disant clairement que la prostitution est inacceptable. Prendre ainsi le problème peut paraître une utopie. C'est vrai que ce raisonnement peut s'apparenter à une utopie par l'ampleur du domaine qu'il vise et aussi parce qu'il met en jeu l'éthique. Il est toujours difficile de convaincre quand c'est l'éthique qui est en jeu. Ici la difficulté est alourdie par le fait qu'il s'agit de revenir à des principes qui ont déjà été acceptés et qui aujourd'hui sont pervertis par les idées mêmes dont ils étaient porteurs.

**LA LIBERTÉ EST DEVENUE L'ENNE-
MIE DES DROITS DE LA PERSONNE
HUMAINE. C'EST DE LÀ QUE NOUS
DEVONS PARTIR. LE TRAVAIL SUR
L'ÉTHIQUE EST LONG, CAR CONTRAI-
REMENT À LA MORALE QUI DONNE
DES LEÇONS, L'ÉTHIQUE EN
APPELLE À L'INTELLIGENCE ET À
L'ENGAGEMENT ■**

LES MARIAGES FORCÉS DANS LES ÉTATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE

LÉGISLATION COMPARÉE ET ACTIONS POLITIQUES

ETUDE PREPAREE PAR
MADAME EDWIGE RUDE-ANTOINE
DOCTEUR EN DROIT, CHARGÉE DE RECHERCHE CERSES/CNRS

COMITE DIRECTEUR POUR L'EGALITE
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES (CDEG)
DIVISION EGALITE DIRECTION GENE-
RALE DES DROITS DE L'HOMME - DGII
Strasbourg, 1er juillet 2005

RESUME DE L'ETUDE

L'objet de cette étude est d'analyser les "mariages forcés" dans chacun des États membres du Conseil de l'Europe, plus particulièrement d'étudier les législations susceptibles de s'appliquer à ces unions et de rechercher les actions politiques mises en œuvre pour lutter contre ce phénomène. Il s'agit de décrypter ce qui se joue dans ces mariages forcés, de s'interroger sur l'échange des consentements et sur la rencontre des volontés. En effet, le consentement des mariés résulte à la fois d'une volonté psychologique ou interne, qui conduit à décider ou non de s'engager, et d'une volonté extériorisée ou déclarée, selon un mode d'extériorisation imposé par la loi et de telle sorte que l'autre partie puisse en prendre connaissance.

L'hypothèse générale est qu'il est nécessaire de réformer les droits civils, les droits pénaux, les règles de droit international privé à la lumière des normes internationalement reconnues en matière de droits de la personne humaine. Il s'agit de recueillir des données pour donner corps à l'hypothèse qu'il est urgent de mettre en place des politiques, des dispositifs et

des actions pour prévenir ces mariages forcés. En effet, selon la Recommandation Rec(2002)5 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux États membres sur la protection des femmes contre la violence, les mariages forcés sont considérés comme des actes de violences et ne devraient plus se pratiquer en Europe: "les États membres devraient interdire les mariages forcés, conclus sans le consentement des personnes concernées".

LE MARIAGE FORCÉ: UN PROBLÈME DE DÉFINITION.

Le "mariage forcé" est un mot qui recouvre diverses appellations: mariage servile, mariage arrangé, mariage traditionnel, mariage coutumier, mariage de raison, mariage de convenance, mariage d'enfant, mariage précoce, mariage fictif, mariage simulé, mariage apparent, mariage de complaisance, mariage blanc, mariage putatif, mariage de nationalité, mariage indésirable, renvoyant chacune à un questionnement sur le concept de consentement dans le mariage. Pouvant se situer entre la promesse de mariage et sa célébration, ces multiples facettes qui peuvent se recouper et même s'interpénétrer, expliquent en conséquence

toute la difficulté de donner une définition précise de ce que l'on entend par " mariage forcé ". Le mariage forcé n'a pas de contenu juridique et n'est pas défini sous le même angle dans les différents pays. Sans doute, parce que dans les cas autres que ceux où il existe des preuves réelles d'atteinte à la liberté du consentement au mariage, par la contrainte physique, les violences physiques, qui permettent de conclure indéniablement à un mariage forcé, il n'est pas toujours facile d'apprécier la volonté interne, les phénomènes psychologiques en corrélation avec le contenu explicite de l'acte de mariage. Sans doute, parce que la volonté déclarée au moment de l'acte de mariage ne consiste pas seulement dans les termes qui l'expriment, mais dépend de tout le milieu des circonstances ambiantes d'où elle est issue et auxquelles elle se rattache.

La crainte ou la peur peuvent neutraliser toute velléité de résistance, sans que l'on puisse parler d'un consentement réel.

De même, il n'est pas toujours possible d'apporter les preuves de menaces morales, qui mettent la personne dans un état de vulnérabilité et ne lui

permettent pas de s'opposer au mariage. L'analyse de décisions judiciaires montre la tendance trop systématique d'exclure la reconnaissance d'un mariage forcé lorsqu'un mariage est célébré en vue de détourner les lois sur l'immigration, c'est-à-dire avec un défaut d'intention matrimoniale.

LES DONNÉES QUANTITATIVES, DE SIMPLÉS ESTIMATIONS.

Aucun des États membres du Conseil de l'Europe n'a réalisé une enquête quantitative permettant une connaissance de la réalité sociologique de ces mariages. Toutefois, quelques études à petite échelle et des informations anecdotiques laissent entrevoir la réalité de ces unions: le mariage forcé n'est pas une pratique limitée à une région du monde. Il touche principalement les populations les plus pauvres du globe. Les mariages avant 18 ans, voire très tôt, perdurent dans de nombreux pays, laissant supposer que beaucoup d'entre eux sont des mariages forcés. Ces unions, qui concernent le plus souvent les filles, sont plus répandues en Afrique et en Asie, que dans les pays industrialisés où les jeunes se marient de plus en plus tardivement, entre 25 et 30 ans. En Europe, les pays relient la pratique des mariages forcés aux flux migratoires et aux difficultés d'intégration rencontrées par les familles issues de l'immigration.

Ainsi, il serait important d'identifier les caractéristiques sociodémographiques et culturelles des personnes qui craignent ou qui contractent ces mariages forcés dans chacun des États membres du Conseil de l'Europe. Cela permettrait d'évaluer le nombre des mariages forcés et d'en connaître les différentes facettes, de repérer les régions où ils se pratiquent

et d'apporter des réponses plus pertinentes au problème posé. Cela permettrait d'affiner l'analyse par rapport à la situation économique mais aussi au regard de crises politiques, des conflits armés qui pourraient fonctionner comme des facteurs aggravants dans la mesure où les personnes se trouvent en situations précarisées et fragilisées.

Les cas concrets, de l'effet médiatique à la sensibilisation du phénomène étudié Cette étude a résumé quelques affaires, qui ont été médiatisés et ont sensibilisé le grand public à ce problème. Il y a, en effet, un grand intérêt à connaître les situations concrètes et à partager les expériences vécues. Les mariages forcés n'ont pas tous les mêmes caractéristiques, les mêmes fondements et les mêmes conséquences, mais ne sont malheureusement pas des cas isolés.

LES FONDEMENTS DU MARIAGE FORCÉ, MULTIPLES ET ARTICULÉS.

Les fondements du mariage forcé sont différents selon qu'il s'agit des pays où les familles, souvent pauvres, implantées en zones rurales, perpétuent ces mariages ou selon qu'il s'agit de familles issues de l'immigration et résidentes dans un des pays de l'Union européenne. Pour les premiers, les causes sont le plus souvent liées au poids de la culture, à l'importance accordée à l'honneur et à la virginité, en vue d'une assurance pour le vieillissement, pour la transmission des biens économiques, ou encore par souci d'accroître son autorité. Pour les seconds, il peut s'agir d'une lutte contre l'europanisation des enfants, d'une réaffirmation identitaire, de la perpétuation du processus migratoire, du remboursement de sa dette à la communauté. Cela peut encore être lié à la détérioration des rapports de

genre, à la montée des intégrismes religieux, à la politique de la ville, à la crise du mariage et de la sexualité, ou encore à un souci d'éviter pour ses enfants une union mixte.

LES CONSÉQUENCES DU MARIAGE FORCÉ, PLURIELLES ET AU CAS PAR CAS.

Que ce soit pour les garçons ou pour les filles, le mariage forcé a des conséquences psychologiques, émotionnelles, médicales, économiques et juridiques. La personne qui subit un mariage forcé a besoin d'avoir l'exercice libre de ses droits économiques, sociaux et juridiques, ainsi qu'une assistance financière et logistique appropriée à ses problèmes. Elle a besoin de trouver les moyens de la protection de ses droits de la personne humaine et de ses libertés fondamentales.

Des réponses du droit partielles, des impasses juridiques Si l'analyse de l'ensemble des instruments juridiques internationaux laissent entrevoir une certaine uniformité d'orientation des États membres du Conseil de l'Europe qui se fait autour de l'idée simple que chacun a le droit de se marier et de fonder une famille, que le mariage d'enfant, c'est-à-dire avant l'âge nubile, ne peut être autorisé, que tout mariage implique le libre et plein consentement des futurs époux, exprimé en personne devant une autorité compétente, en présence de témoins, la recherche a montré que ce serait sans doute une illusion de penser que, par cette voie seule, il pourrait être donné une garantie effective à la liberté et à la volonté matrimoniale.

Il est vrai que l'ensemble des États membres du Conseil de l'Europe ont signé et ratifié au moins deux conventions internationales, voire plus, se rapportant à cette question des mariages forcés.

Ainsi, l'absence de contrainte matrimoniale, le respect de la capacité matrimoniale sont devenues pour la majorité des États - notamment en vertu de leur engagement dans le cadre de ces instruments internationaux protecteurs des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales - les valeurs et les critères par excellence à partir desquels les comportements des individus au sein de la relation familiale peuvent être appréhendés.

La liberté matrimoniale, l'autonomie de la volonté, le refus des mariages précoces s'imposent et il est nécessaire de rejeter toutes les atteintes à ces principes.

Outre cette protection d'ordre international, l'étude a analysé le mariage au regard des dispositions spécifiques internes à chaque pays, et des règles de droit international privé. Tout un questionnement concerne les règles de rattachement applicables au moment de la formation du mariage. Une distinction est opérée entre les conditions de fond et les conditions de forme. Certains États privilégient la loi nationale comme règle de conflit pour les conditions de fond du mariage. D'autres pays appliquent comme règle de conflit la loi du domicile. D'autres encore donnent le choix entre la loi personnelle et la loi du domicile ou rattachent selon les circonstances. Pour les conditions de forme, la majorité des États privilégie la loi du lieu où le mariage est contracté. La recherche a montré que la règle de conflit de loi qui désigne le droit national n'est pas satisfaisante. Les juristes ont rappelé que, du point de vue du principe d'égalité, la solution qui consiste à poser une règle de conflit qui désigne la loi du for est préférable.

Dans de nombreux pays d'Europe, les familles issues de l'immigration, et surtout les femmes dont le droit familial personnel pose des dispositions discriminatoires à leur égard, souhaitent se voir appliquer la loi du for qui leur apparaît plus protectrice. Certains juristes font, toutefois, remarquer que cette application du droit du for est une option d'intégration forcée des populations étrangères. Ce rattachement se justifie lorsque les familles résident depuis de nombreuses années dans le pays étranger, surtout lorsqu'il y a un lien de proximité entre la situation litigieuse et la loi du for. Toutefois, cela ne réduit pas le problème de la reconnaissance à l'étranger des actes ou des décisions judiciaires selon un droit qui ne serait pas conforme à la loi nationale des parties. L'option pour le choix, par les parties elles-mêmes, du droit qui s'appliquera à leurs relations familiales est une application du principe de l'autonomie de la volonté. Cette solution permet de reconnaître un pluralisme juridique et de tendre vers un plus grand respect des particularismes des systèmes juridiques étrangers. Une autre voie est de laisser à l'appréciation du juge le soin de choisir le droit applicable. Les tribunaux adoptent parfois des critères de rattachements alternatifs, pour favoriser la validité formelle d'un acte juridique.

La question ici est de savoir quel rattachement serait le plus approprié pour prévenir et protéger toute personne d'une union qu'elle n'aurait pas souhaitée. Si le droit d'option apparaît à première vue la solution, notamment pour les familles qui gardent un lien avec leur pays d'origine, la tendance actuelle des juristes est de proposer un rattachement à la loi du lieu de

résidence habituelle qui semble assurer une meilleure protection. Ce serait aussi s'orienter vers un plus grand respect des engagements en matière des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, à condition que les droits familiaux internes des États en Europe aient pris des dispositions juridiques en ce sens. Par ailleurs, cette étude présente pour chaque État membre du Conseil de l'Europe les règles applicables en matière de mariage: capacité matrimoniale, dispense d'âge, autorisation parentale ou du représentant légal pour les mineurs, rôle de l'autorité judiciaire en cas de refus du consentement des parents, exigence du consentement des époux, règles de forme du mariage, causes de nullité du mariage et procédure. Ainsi, l'étude a montré l'intérêt d'encourager l'ensemble des États à modifier leur législation en imposant un âge minimal légal à 18 ans pour se marier. D'abord, ce serait respecter l'ensemble des engagements internationaux signés par les pays. Ensuite, ce serait lutter contre un droit discriminatoire entre les sexes, appliqué par les législations qui maintiennent un âge différent pour le garçon et la fille. Ce que montre aussi cette analyse, ce sont l'importance et l'urgence pour tous les États de tenir des registres d'état civil pour connaître la date de naissance des personnes qui se marient et la date de leur mariage. Il serait aussi nécessaire de supprimer la possibilité d'un mariage par procuration, encore en vigueur dans de nombreux pays. Il apparaît enfin souhaitable d'orienter les États à aller dans le même sens que la loi norvégienne n°47 du 4 juillet 1991 relative au mariage qui donne à chacun des conjoints la possibilité d'intenter une action en

justice pour faire déclarer invalide son mariage s'il/elle a été illégalement forcé(e) de conclure le mariage.

La recherche a aussi montré l'ineffectivité du droit, non liée à son contenu, mais à sa mise en œuvre. Les victimes ne dénoncent pas les abus subis soit du fait de leur ignorance de la loi, soit du fait qu'elles considèrent que les problèmes relatifs à la famille doivent trouver leur solution au sein de celle-ci. Il est souligné que dans la majorité des législations, la demande de nullité du mariage pour non-respect de la capacité matrimoniale ou pour absence ou vice du consentement ne peut être intentée que par la victime et que le délai de prescription pour l'action en nullité du mariage est très court. De plus, ces mariages forcés posent toute la question de l'efficacité des sanctions pour non-respect de ces règles légales.

L'analyse de la législation pénale montre que peu de pays ont posé une infraction spécifique relative au mariage forcé. Pour la majorité des États, le mariage forcé est sanctionné par des infractions de droit commun. A chaque infraction correspondent des sanctions tenant compte des circonstances plus ou moins aggravantes, selon que la personne victime de l'infraction commise est mineure ou non, que l'infraction a été commise contre un membre de la famille, selon le lien de dépendance entre l'agresseur et la victime ou encore en fonction du degré de l'acte commis (violence, menace, séquestration, utilisation d'objets, etc.). L'ensemble des textes pénaux permet de sanctionner les mariages forcés, c'est-à-dire une fois le mariage conclu. Le viol entre époux n'est pas encore reconnu dans toutes les législations.

On notera que certains pays ont posé des règles qui permettent de poursuivre les parents pour complicité de viol sur mineur.

La question qui est posée est celle de la mise en œuvre des poursuites pénales.

Les règles sont très différentes d'un pays à l'autre: le déclenchement de la poursuite peut se faire à la suite de la plainte de la victime, ou par l'intermédiaire du ministère public. Il existe des droits qui disposent que le ministère public ne peut agir tant que la victime n'a pas porté plainte. La loi peut toutefois autoriser le ministère public à procéder de lui-même à des mesures d'instruction, voire à ordonner la détention préventive pour empêcher la disparition de l'auteur de l'infraction ou des preuves.

Il existe aussi des législations où le ministère public peut intervenir d'office s'il estime que l'intérêt public le requiert. Pour certains pays, la plainte de la victime n'est pas nécessaire pour déclencher la procédure pénale.

En effet, conformément au droit commun, tout citoyen a le droit de saisir la justice (même si, en général, c'est la police qui déclenche les poursuites).

Cette dernière possibilité revêt en pratique un grand intérêt dans le cas d'un mariage forcé puisqu'elle permet à des proches de la victime d'un mariage forcé d'alerter et de déclencher les poursuites pénales. Dans la pratique, peu de plaintes sont déposées. Ceci s'explique par la peur des victimes de dénoncer ces actes, par le sentiment de honte qu'elles ressentent, ou encore par le peu de confiance qu'elles ont dans les autorités compétentes. Beaucoup de pays soulignent que si la victime porte plainte, les auteurs de ces actes ne sont souvent condamnés

qu'à une peine minimum, puisqu'il y a peu de condamnations à une peine de prison et dans ce cas, seulement d'une courte durée.

LA LUTTE CONTRE LES MARIAGES FORCÉS: des politiques, des dispositifs et des actions La recherche présente les orientations politiques des États en matière de protection de la personne: mesures d'assistance éducative, ordonnance relative à l'occupation du domicile familial et à l'éloignement de l'agresseur, ordonnance de protection contre les abus familiaux, et en matière de politiques migratoires: conditions du regroupement familial, lutte contre les mariages de complaisance, acquisition de la nationalité du conjoint.

Sur le plan des principes, les mesures de protection ne posent pas de difficulté. Dans chaque pays, elles reposent sur des lois qui ont vocation à s'appliquer doublement: en tant que règles d'application immédiate dont le champ d'application est défini par le but même, à savoir assurer la protection des mineurs et de la personne, et au titre des conventions internationales. Mais il n'est pas certain que la mise en œuvre de ces mesures ne rencontre pas quelques obstacles et limite donc la prévention que l'on pourrait en attendre par rapport aux mariages forcés. D'abord, parce que le juge, lorsqu'il s'adresse à des familles et plus spécifiquement à des familles issues de l'immigration, peut rencontrer des difficultés de compréhension d'autres structures et modes de régulation familiale. Ensuite, parce que le rapport à la loi est lui-même différent d'une société à une autre. Enfin, parce que la notion d'intérêt de l'enfant revêt diverses acceptions selon les sociétés.

Cela renvoie à la question de savoir s'il existe des principes généraux des droits de la famille. Le problème est double: celui de la compatibilité des systèmes juridiques et celui de la cohabitation des systèmes culturels. Accueillir l'autre et respecter ces spécificités ne veulent pas dire importer des pratiques qui contrediraient les droits fondamentaux de la personne humaine. Pour autant, sur cette question, les points de vue des juristes sont divergents et peuvent parfois conduire à la justification de pratiques qui ne seraient même pas admises par les droits positifs des pays d'origine ou qui feraient l'objet d'un contrôle en vue de faire disparaître des pratiques jugées inadmissibles. On mesure ici l'importance du rôle que peut jouer le droit en tant qu'instrument d'intégration.

L'analyse montre que le droit des étrangers a connu de nouveaux développements.

La Belgique et la France ont pris des mesures spécifiques pour lutter contre les mariages de complaisance et la loi française consacre quelques dispositions juridiques visant à limiter les mariages forcés. Ni l'allongement du délai d'épreuve de vie maritale, ni le transfert au juge du contrôle de la communauté de vie ne paraissent apporter une réponse pertinente au mariage de complaisance. Si le mariage permet à certaines personnes d'avoir une prise sur leur statut d'étranger ou de national, on pourrait penser qu'il suffirait de rompre la relation entre le mécanisme volontaire du droit de la famille et la mesure d'insertion qui lui est attachée pour enrayer ces mariages de complaisance. Mais ce serait aller contre les principes de la Convention Européenne des Droits de l'Homme et ne pas se soucier

de l'intégration des personnes issues de l'immigration.

Peut-on, dans ce cadre du droit des étrangers, prévenir les unions contraintes?

La réponse n'est pas simple. D'abord, les mesures prises pour lutter contre les mariages fictifs par les États ne doivent pas développer un excès de suspicion à l'égard des mariages des étrangers et plus particulièrement des unions mixtes. Ensuite, il ne faudrait pas oublier que les fraudes peuvent cacher des mariages forcés. Il existe, à côté des fraudes individuelles, des fraudes organisées, c'est-à-dire des réseaux pourvoyeurs de mariages blancs moyennant contribution financière élevée pour des étrangers en situation irrégulière, avec des femmes achetées, voire contraintes au mariage. On peut espérer que l'obligation pour l'officier d'état civil de s'entretenir avec les futurs époux avant la célébration de mariage en vue de vérifier l'authenticité de l'intention matrimoniale, introduite dans le droit français, sera d'une certaine efficacité pour lutter autant contre les mariages de complaisance que contre les mariages forcés.

Enfin, l'étude décrit quelques dispositifs qui accueillent les victimes de mariages forcés tels que des lieux d'écoute, des structures d'hébergement, des maisons de justice.

Elle expose les actions avec les communautés ethniques, sous forme de contrat d'accueil et d'intégration, mais aussi les actions sociales, scolaires, associatives, policières, les actions de formation et d'information, audiovisuelles, ou de recherche. L'étude mentionne les aides financières, les mesures d'assistance possibles, les réseaux téléphoniques créés.

Peu d'États envisagent des actions auprès des auteurs de ces mariages forcés. L'étude montre enfin qu'il apparaît souhaitable que l'accompagnement des personnes contraintes au mariage se fasse par un travail en réseau. Constituer une synthèse des politiques, des dispositifs et des actions en vue de proposer une orientation unique n'est qu'une ambition ou une idée, non une réalité.

En effet, une combinaison de variables démographiques, économiques, historiques, politiques et sociales a donné à chaque pays des caractères spécifiques qui expliquent cet éventail de moyens d'action. Au-delà de ces mariages forcés, c'est tout le système mythique de l'opposition complémentaire entre les sexes, c'est toute la conception et la perception de la famille et du monde social, qui sont remis en question. Prévenir et lutter contre les mariages forcés reste pourtant une nécessité. Sans doute les solutions pour résoudre ces mariages forcés sont-elles à trouver dans des institutions à portée universelle, mais aussi dans des projets plus spécialisés. Cette étude montre qu'il ne suffit pas de proposer des actions. Il faut aussi donner les moyens de l'évaluation de leur efficacité.

LES RECOMMANDATIONS PROPOSÉES

Quelques pistes d'orientation semblent se dégager de l'étude: **LA NECESSITE D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION, D'EDUCATION ET DE FORMATION.**

- Renforcer l'information des femmes, des enfants sur leurs droits en matière de prévention et de lutte contre les mariages forcés.

- Développer des actions d'information dans les écoles auprès des filles et des garçons.

- Sensibiliser les parquets, les agents diplomatiques et consulaires, les juges, les policiers, les travailleurs sociaux à cette question et aux difficultés rencontrées par les femmes dans le domaine juridique, culturel et familial.

- Développer la formation des professionnels sur la question des droits civils des femmes.

DES MESURES JURIDIQUES ADDITIONNELLES CONCERNANT LES MARIAGES FORCÉS

- Dénoncer les conventions qui méconnaissent le principe constitutionnel d'égalité femmes/hommes.

- Envisager de privilégier comme règle de rattachement la loi du lieu de résidence habituelle pour éviter l'application aux femmes issues de l'immigration d'un statut personnel inégalitaire.

- Encourager les États à modifier leur législation en imposant un âge minimal légal à 18 ans pour se marier.

- Proposer aux États d'ajouter dans leur législation pénale une infraction spécifique "mariage forcé" avec des peines tenant compte des circonstances plus ou moins aggravantes.

- Porter une réflexion sur les délais de prescription, sur la mise en œuvre des actions civiles et le déclenchement des poursuites pénales

DES MOYENS D'ACTION PLUS ADAPTES A LA REALITE VECUE DES MARIAGES FORCÉS.

- Développer des lieux d'écoute, d'assistance, de prise en charge et de conseil.

- Créer des lieux d'hébergement spécifiques, favorisant l'autonomie des personnes et des foyers d'accueil pour les jeunes filles en situation d'urgence, quel que soit le motif.

- Soutenir les associations de défense des droits des femmes.

- Apporter des aides financières aux relais associatifs.

- Développer des actions spécifiques en direction des femmes dans les politiques de la ville et dans les politiques d'intégration.

- Intégrer la dimension de genre dans les politiques de droit commun.

- Mettre en place des programmes d'action pour les auteurs de mariage forcé.

- Donner des moyens d'évaluation de l'efficacité des politiques et des actions proposées.

DES MOYENS POUR DES ETUDES SUR LA REALITE DES MARIAGES FORCÉS.

- Créer un groupe d'étude et de réflexion pour la réalisation d'une enquête sur les mariages forcés à l'échelle européenne.

Il s'agit:

- d'améliorer la connaissance des difficultés rencontrées par les victimes des mariages forcés et leurs familles;

- d'analyser les pratiques judiciaires, les politiques et moyens d'action mis en place, le rôle des acteurs intervenants dans le cadre des mariages forcés■



Entretien: avec l'écrivain Jamila Ait Abbas, auteur du livre *la Fatiha*

Interview réalisée par Monia Faïd, du Jeune Indépendant

"ON RECENSE PLUS DE 75.000 FEMMES MARIÉES DE FORCE POUR 2005"*Le Mariage Forcé n'a pas de contenu juridique. Il y a 3 formes de mariage forcé en Algérie:*

- *Celui où la femme est emmenée du pays d'adoption vers le pays d'origine,*
- *Celui où l'on marie sur place en prenant toutes les décisions à la place de la concernée*
- *Les cas où les filles disent oui, c'est le plus difficile car la fille subit une pression affective de la part de toute sa famille".*

Jamila Aït Abbas, Algérienne

Membre fondatrice de l'association caritative Une chorbha pour tous et marraine au sein de l'association Ni putes ni soumises, Jamila Aït Abbas poursuit son combat de femme et de mère. Aujourd'hui, elle nous parle de sa vie à travers une autobiographie qui raconte son martyr, les nombreux moments de souffrance qui ont suivi son mariage de force en Algérie, et le viol organisé par sa mère et ses proches le jour de sa nuit de noces. Jamila Aït Abbas, cette dame défendant les droits de la femme, a accepté de répondre à nos questions dans le cadre agréable, de l'hôtel international El-Djazaïr (ex-Saint-Georges).

Le Jeune Indépendant:

Comment s'est faite l'écriture de votre livre et à partir de quand y avez-vous pensé?

Jamila Aït Abbas: En 2001, une personne de l'émission "Ça me révolte" m'a contactée, pour savoir si je pouvais trouver des femmes qui ont été mariées de force par leur famille et qui accepteraient de venir témoigner dans l'émission. Le problème se posait pour moi, car je n'arrivais pas à convaincre n'en serait-ce qu'une d'y aller. Finalement, j'ai pris mon courage à deux mains et je me suis lancée, car je pensais que mon silence avait trop duré (plus de-30 ans) et qu'il fallait

me libérer à tout jamais de ce poids qui me pesait énormément. Une fois l'émission terminée, le producteur de l'émission Patrick Ménét a été complètement subjugué et ému par mon témoignage et en a parlé à Michel Lafon qui a vu la cassette et qui m'a contactée. En fin de mai 2002 je rentrais d'Algérie, où j'étais partie afin de préparer mes labels pour des projets en Algérie qui n'ont finalement pas pu aboutir, car l'acquisition des labels se fit très tard et je n'ai pas pu avoir de financement. De plus je trouvais indécent de faire la fête, alors que le pays pleurait les morts du séisme; Je ne voulais pas non plus écrire, car je m'étais tue pendant toutes ces années et il y avait le poids du silence qui était irréversible. Donc, Michel Lafon m'a fait venir trois fois, m'a proposé plusieurs fois des contrats, m'a suppliée. Il m'a dit que c'était un sujet très important et qu'il fallait en parler, et en témoigner. Mon refus était catégorique, car je ne pouvais pas par rapport à ma famille. Finalement, il a été tellement convaincant que j'ai signé mon contrat sans prendre d'avocat, car je ne pouvais pas monnayer mon histoire. Ce n'est qu'en rencontrant Sophie Davan que j'ai su qu'il y avait autant de femmes mariées de force en France. Plus de 70 000 femmes

issues de l'immigration ont été recensées, pour l'année 2003. L'écriture du livre s'est faite d'un seul jet, pendant 4 mois et demi, où j'ai travaillé, par chronologie et par cassettes, que j'enregistrais, puis que je reprenais au fur et à mesure sur micro en essayant de répertorier par chapitre. Je l'ai remis à la directrice littéraire de la maison d'édition qui l'a lu et l'a reconçu en stratégie littéraire, en enlevant les chapitres et en utilisant les flash-back.

Comment s'est fait le choix de votre titre?

Michel Lafon voulait un titre accrocheur. Il m'a demandé dans quelles conditions s'était effectué le mariage. J'ai répondu qu'une fatiha avait été organisée en Algérie. Ce qui, à ses yeux, représentait le titre parfait pour le livre, d'autant plus que cela m'arrangeait, car je sais que la fatiha correspond à l'entrée dans la prière et au contrat du mariage religieux. Et cela correspondait surtout à mes croyances, l'islam et le Coran.

Comment ont réagi vos proches en lisant le livre?

Grande stupéfaction de la part de l'ensemble. Mes frères m'ont appelée pour me féliciter et ont précisé que le livre n'était pas haineux et qu'il restait digne. Mes deux demi-sœurs, néant total.

Ma mère m'a reniée et au jour d'aujourd'hui j'en ai payé le prix. Surtout avec la mort de ma petite sœur en 2003 des suites, d'une maladie, car ma mère, m'a empêché de l'embrasser une dernière fois quand, elle était mourante et d'assister a son enterrement.

C'est un livre qui me coûte très cher. Il y a aussi la surprise de mes copines qui ne le savaient pas.

Donc finalement vous n'avez plus de contacts avec votre mère?

Non. Mais mes frères sont très proches de ma mère. Je laisse le temps faire, pourquoi, parce que ma mère ne sait pas lire et elle n'a eu que des échos de beaucoup de personnes malveillantes. J'espère que mon frère ou peut-être ma fille pourront la convaincre et lui raconter. Je ne sais pas, on verra...

Est-ce que vous arrivez finalement à lui pardonner ce qu'elle vous a fait?

Il m'a fallu beaucoup de temps. J'ai pardonné progressivement. Je n'avais pas de rancœur envers elle. Pourquoi? Parce que j'ai eu la chance d'aller à l'école, contrairement à elle. A la maison j'étais en Algérie, et dehors j'étais en France. De cette double culture, j'ai pris les traditions et le savoir. Non, je comprends. Ma mère a transmis ce qu'on lui a transmis. Moi j'ai transmis et gardé de ma culture algérienne le meilleur, que j'ai mis dans ma maison. Et de la France, j'ai gardé le savoir.

Qu'en est-il de votre premier mari aujourd'hui?

Vous savez, je ne dis jamais qu'il a été mon premier mari. Ensuite, lui, je ne l'ai pas revu et je n'aimerais, pas le revoir. Lors du reportage j'ai été très bien accueillie par sa, famille. Lui, il m'aimait et voulait m'avoir à tout prix.. Pour moi, ça a été tout le contraire.

Quel genre de relation entretenez-vous avec votre fille aujourd'hui?

Une relation fusionnelle, très complice. Elle est indépendante. Je ne l'ai pas empêchée de s'envoler. Je lui ai donné toutes les armes, j'essaie de respecter tous ses choix. Et j'espère que je serai à ses côtés jusqu'à ma mort. Et comme elle le dit si bien, elle a pris le meilleur de sa double culture. C'est une fille brillante qui fait de grandes études.

Quelle a été sa réaction à la lecture du livre?

Très fière. Elle s'est même battue avec ses cousines verbalement pour défendre le livre et mon parcours.

Parlez-nous de votre rôle dans les associations caritatives au sein desquelles vous êtes membre.

El-Hachemi Boudraï a créé l'association " Une chorba pour tous " avec un petit groupe de gens dont je faisais partie. En fait, on était un groupe de potes qui essayait d'aider et de donner un peu de bonheur du mieux qu'il le pouvait. Et à chaque fois qu'on a eu besoin d'eux tout le monde répondait présent.

Parlez-nous de votre combat de femme

En fait mon combat a commencé dans les-années 1980 à la fac, où on a commencé à nous parler du code de la famille. Ensuite je me suis plus investie avec l'écriture d'une lettre adressée, au président de la République; Je fais partie de cette génération qui a rempli les questionnaires qui portaient sur la Charte nationale lorsque je travaillais à Sonatrach.

L'ancien président Boumediene a introduit dans la Constitution l'article 39 qui stipulait que toute, Algérienne et tout Algérien étaient, majeurs à 19 ans.

Ensuite, quand le code de la famille a été adopté, les femmes se sont révoltées en France en décembre 1980. Il a été ajourné en mars 1982. Ensuite, on n'en a plus entendu parler jusqu'à la fin 1984. Depuis, il n'y a pas eu grand-chose de changé. Pour moi, la femme porte les hommes de ce pays, et je pense qu'on devrait lui redonner sa place en tant qu'individu à part entière dans la société. Que la femme puisse retrousser ses manches et reconstruire l'Algérie. Puisque aujourd'hui, le Président nous a apporté la concorde et qu'il a donné la parole aux femmes, étant donné qu'elle, représente la majorité de l'électorat, je souhaiterais de tout coeur qu'il prenne cette vraie décision et dise: "Eh bien non, On retourne à l'acquis! " Cela serait merveilleux pour les, femmes et pour le pays.

Est-ce qu'aujourd'hui des femmes viennent vous voir, pour avoir des conseils ou pour consolider votre témoignage?

Oui, énormément. Surtout à l'association de Ni putes ni soumises, où je suis la première marraine. Les filles et les femmes viennent de partout. Elles sont un mélange d'Algériennes, de Turques, de Sénégalaises et surtout de Marocaines. Je reçois aussi beaucoup de courrier de femmes battues, violées et mariées de force.

Avez-vous un chiffre précis à donner par rapport aux femmes mariées de force en France?

Le chiffre en 2003 était de 70.000 femmes d'après, la sénatrice Monique Benguiga. Deux ans après, en 2005, le chiffre est passé à 75.000 femmes issues de l'immigration, entre Maliennes, Sénégalaise, Iranienne, Turques, Marocaines et j'en passe.

Que pensez vous des témoignages qu'on retrouve dans le Voile du silence de Djura, Mariée de force de Leila et Pour l'honneur de Dalia de Norma Khouri, et qui sont à mon avis dans le même contexte de votre thématique?

Pour le Voile du silence, c'est en Kabylie où la famille de l'auteur est là-bas très traditionnelle. A l'époque elle était chanteuse, mariée à un Français, très exposée; Son histoire s'est très très mal déroulée, avec beaucoup de violence.

Pour Leila, c'est une petite Marocaine qui raconte la cité et la violence des relations avec ses frères. Donc, je pense que ces deux histoires n'ont aucune relation avec moi, car j'ai toujours eu de très bonnes relations avec mes frères et cela jusqu'au jour d'aujourd'hui; Vous savez, pour moi, l'essentiel, est de faire passer, un message et que j'adresserai aux femmes, car ce sont elles qui portent les enfants, qui les éduquent et qui font ce qu'ils sont aujourd'hui. Je vous informe aussi qu'il y a trois formes de mariage de force. Il y a celui où la femme est emmenée du pays d'adoption vers le pays d'origine, celui aussi où l'on marie sur place en prenant toutes les décisions à la place de la concernée et enfin il y a les cas où les filles disent, oui, et c'est le plus difficile, car la fille subit une pression affective de la part de toute sa famille, spécialement des parents avec des phrases du genre " papa ne t'aime plus, maman: ne t'aime plus "; le regard social est très important dans cette situation, la femme dit oui à un homme qu'elle n'aime pas et avec lequel elle accepte d'avoir des enfants. Ce genre de femme finira par élever ses enfants de la même manière qu'elle a grandi. Elles n'apprendra pas aux garçons à

respecter leurs sœurs et de même pour la femme.

Vous avez cité l'Algérie et le Maroc, qu'en est-il pour la Tunisie?

Oui, tout simplement- parce que les Tunisiennes ont eu la chance d'avoir une Madame Bourguiba et que cette dame avait instauré depuis très longtemps la pilule et bien d'autres choses en faveur de la femme. Au jour d'aujourd'hui, elles n'ont pas de code de la famille.

Malheureusement, je commence à avoir peur pour les Tunisiennes, maintenant parce que leur Président a l'intention de retirer tous les acquis dont dispose la femme tunisienne aujourd'hui.

Quels sont vos projets?

Je suis sur un livre avec ma fille, où nous voulons parler de l'inter génération. **E s s a y e r** de reprendre le regard des jeunes, des parents et essayer de créer un débat entre les parents et leurs enfants, en approfondissant sur les sujets délicats qui se posent, à eux dans la vie réelle.

Un dernier mot?

J'aime beaucoup cette jeunesse algérienne et je crois en elle■

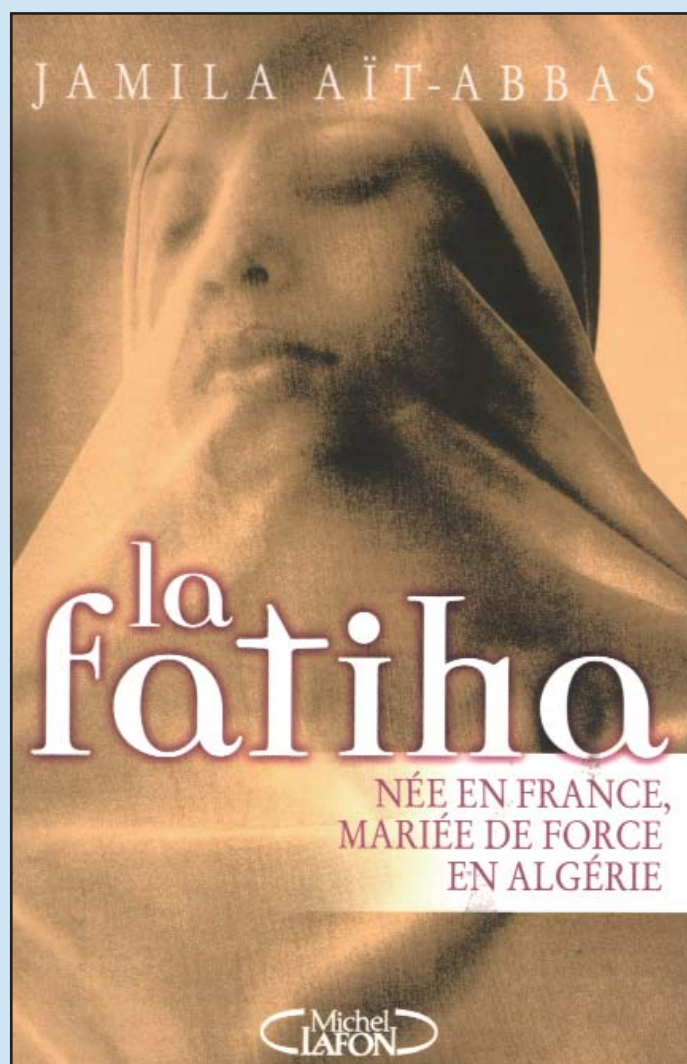
LA FATIHA

Par Jamila Aït Abbas

Jamila est née et a grandi en France à Noisy-le Sec. Quand elle revient pour la deuxième fois en Algérie elle n'a que 19 ans. Dès son arrivée, sa mère lui confisque son passeport et la marie de force à un homme qu'elle ne supporte pas. Attachée au lit par les femmes de sa famille, pieds et poings liés, elle se voit enfoncer un drap dans la bouche de sa propre mère sur le lit nuptial.

Puis vient l'extinction des feux, avec la lampe que les femmes n'oublient pas de prendre avec elles en sortant de la chambre. Désormais elle est à la merci de cet homme qui la viole dans le noir.

Edition: Michel Lafon- 2003



Entretien: avec Fadila BENT ABDESSLAM, MÉDIATRICE JURIDICO-SOCIALE À L'ASFAD

Interview réalisée par Nadia MELLAL pour le journal Liberté

"LES FEMMES IMMIGRÉES SUBISSENT AUSSI DES VIOLENCES"

Rencontrée au siège du Sériat français lors, d'un colloque organisé par l'Asfad sur les violences à l'égard des femmes maghrébines Fadila Bent Abdesslam, médiatrice juridico-sociale formée au droit des étrangers en France explique dans cet entretien les péripéties des femmes issues de l'immigration vivant en France.

Liberté: Pouvez-vous présenter l'Asfad?

Fadila Bent Abdesslam:

L'Asfad est l'Association de solidarité avec les femmes algériennes démocrates. Elle a été créée le 5 juillet 1995. Dans l'Asfad, il y a des Algériennes et dès Françaises qui luttent en France côte à côte et qui animent une permanence d'accueil, d'écoute et d'orientation des femmes maghrébines, en particulier, algériennes, en difficulté avec un accompagnement administratif et juridique.. C'est aussi un lieu, d'information des femmes maghrébines sur leurs droits; L'Asfad participe à un réseau de soutien aux femmes algériennes dans leur lutte contre, l'exclusion, l'obscurantisme et pour l'abrogation du code de la famille et intervient dans des journées; de formation des socioprofessionnelles sur la prévention des mariages forcés. L'association organise aussi des débats sur les droits des femmes issues de l'immigration.

Vous êtes médiatrice juridico-sociale à l'Asfad, formée au droit des étrangers en France, quels sont vos domaines de compétences?

- Je suis à plein temps à la permanence de l'Asfad. J'accueille des femmes maghrébines en difficulté. Ces femmes peuvent être des primo-arrivantes c'est-à-dire qu'elles viennent d'arriver de leur pays et qu'elles ne connaissent pas

leurs droits. En tant que médiatrice, j'interviens au niveau des préfectures de police ou du ministère, de l'Intérieur pour qu'elles aient une carte de séjour. Lorsque je reçois des femmes qui ont déjà fait cette procédure et qui ont une invitation à quitter le territoire, je fais des recours à différents niveaux. Notre préoccupation est que ces femmes qui arrivent sur le territoire français ou qui sont déjà en France soient en situation régulière.

Cela du point de vue juridique, Du point de vue social, ma fonction est de les accompagner dans des structures d'hébergement. Parce que les femmes immigrées lorsqu'elles arrivent en France restent un mois ou deux chez leurs proches et après elles sont mises à la porte. Elles se retrouvent donc, sans toit. Seules ou avec des enfants, je les accompagne pour leur trouver un foyer d'hébergement dans des centres d'accueil.

Quels sont les recours que vous entreprenez pour leur régularisation?

- Il y a en premier ce recours gracieux:

Quand un préfet-rejette un dossier, nous avons deux mois pour formuler un recours gracieux à ce même préfet en exposant des faits et en me basant sur les lois liées aux séjours des étrangers en France.

Si le préfet refuse, on peut faire un recours auprès du ministère de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Si l'Intérieur refuse, nous avons encore deux mois pour faire un recours auprès du tribunal.

Et si le tribunal refuse la régularisation?

- Il y a le Conseil d'État, l'ai personnellement envoyé quatre dossiers auprès de cette instance qui ont été acceptés parce qu'il s'agissait de cas très difficiles. Mais, en général, le Conseil d'État refuse quand le tribunal administratif refuse.

Quel est le profil des femmes que vous recevez à l'association?

- L'Asfad existe depuis 1995 mais elle est issue du Risfa (Réseau international de solidarité avec les femmes algériennes), créé en mars 1994. À partir de cette date, nous avons reçu des femmes d'un haut niveau intellectuel: des journalistes, des avocates, des universitaires qui étaient menacées en Algérie. Par la suite, le profil des femmes avait: changé. Avec la fermeture des consulats de France en Algérie, il y avait moins de visas et donc moins de primo-arrivantes et la demande-émanait des femmes victimes de violences.

Les femmes immigrées vivant en France subissent également des violences...

- Les femmes immigrées en France sont également,

touchées par les discriminations du code de statut personnel en vigueur au pays d'origine et également valable en France, je vous citerai l'exemple du divorce: ce sont des femmes immigrées qui vivent depuis des années en France et dont le mari va en Algérie divorcer. Et le divorce fait en Algérie est valable en France, Ceci grâce à des conventions franco-algériennes. Le mari dit donc à son épouse, "tu dégages, tu es divorcée" - Notre rôle dans ce cas est d'expliquer à ces femmes leurs droits. Quant une femme a des enfants, elle reste chez elle et c'est le mari qui sort. Il y'a aussi les femmes victimes de répudiation. Le mari va en Algérie divorce sans que la femme soit présente ni au courant. Il donne une fausse adresse de sa femme.

Comment traitez-vous ce genre de cas?

- Quand le divorce est prononcé, c'est fini. Nous intervenons pour la pension alimentaire.

Vu que c'est un immigré qui travaille en France, nous ne voulons pas de la pension alimentaire donnée en Algérie, C'est le juge aux affaires familiales qui décide de la pension pour les enfants et l'épouse.

Quels sont les autres problèmes auxquels sont confrontées ces femmes?

- Il y a des familles en Algérie (98% de celles que je reçois) qui marient leurs filles avec des "cousins", soit des binationaux ou des immigrés en France.

Dans le cas où le mari est binationnel, la fille vient avec un visa D pour rejoindre son époux en France. Cette femme doit; dès son arrivée en France, se présenter à la préfecture pour avoir sa carte de séjour. Mais les choses ne se passent pas ainsi. Parce que ces femmes, qui vivent dans le domicile

conjugal qui n'est autre que celui des beaux-parents, sont séquestrées, privées de nourriture et considérées comme, des bonnes à tout, faire. Tout cela, en plus du fait qu'on refuse de leur faire les papiers. Elles restent durant des mois, voire une année, dans cette situation et dès qu'elles demandent leurs papiers, elles ne conviennent plus: La belle-famille et le mari les fichent, à la porte. Il y a même eu des maris qui ont écrit aux préfets de police pour leur dire que leur épouse a quitté le domicile conjugal alors qu'elle a été jetée dehors pour être expulsée; Dans ces conditions ces femmes n'ont pas droit aux papiers.

C'est-à-dire qu'elles doivent retourner en Algérie. Moi, j'avais appelé deux mamans en Algérie pour leur dire si elles peuvent reprendre leur fille jetée à la rue par sa belle-famille.

Toutes les deux m'ont dit que si elle revenait son père et ses frères vont la tuer. Et Ses filles ont peur que les gens pensent, qu'elles ont fait des bêtises. Et c'est là où j'interviens au niveau du préfet pour, démontrer que c'est le mari qui n'a pas régularisé sa femme.

Et les mariages forcés?

- Alors là, le plus gros des soucis que l'on a depuis plusieurs années; ce sont les mariages forcés; C'est un mariage au cours duquel les parents choisissent un mari à leur fille, sans rien lui dire jusqu'au dernier moment. Moi, je pense que ses immigrés qui sont venus depuis les années 1970 sont restés, bloqués au point de vue traditions à ces années-là. Parce que lorsque l'on va dans les pays d'origine. Le Maroc, l'Algérie ou la Tunisie, il y a une évolution des mentalités, Il suffit donc qu'on voit une fille avec des garçons ou qu'elle tarde à rentrer, sa

famille pense à la marier. De peur qu'elle sort avec un non musulman, qu'elle aille vivre en concubinage ou qu'elle ait un enfant hors mariage.

Comment ont lieu les mariages forcés?

- Ils se passent toujours pendant les vacances. Les familles au pays d'origine font pression sur les familles; en France, les mères sont souvent sous la pression des maris. Il y a aussi des mères qui font pression sur les filles.

Et quand vient la période du mariage qui a lieu dans le pays d'origine, la première des choses que font les parents est d'enlever les papiers à leur fille.

C'est toujours le père qui a le passeport, la carte d'identité et les billets d'avion de sa fille. Et quand les parents reviennent en France, ils rapportent avec eux tous les papiers de leur fille. Ce qui fait qu'elle ne peut pas s'échapper et reste bloquée en Algérie alors qu'elle est née et a vécu en France.

Et les femmes victimes de violences conjugales?

- On reçoit beaucoup les femmes victimes de violences conjugales. Les femmes, battues par leur mari et qui ont des enfants ne déposent pas plainte car elles ont peur que l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) leur prenne leurs enfants. Car dans un couple où il y a de la violence, l'ASE, prend les enfants, les mamans préfèrent souffrir et recevoir des coups que de perdre leurs enfants. C'est là que l'association intervient pour déposer, plainte car en France il est interdit qu'un homme batte sa femme. Il est passible de prison et d'amende■

Liberté le 14 décembre 2005 p.6

COMMENTAIRE

Le Droit de "Djabr" ou pouvoir de contrainte: droit accordé au père de contraindre sa fille à se marier, n'a jamais existé dans la Loi Algérienne:

"Art 4: Le mariage est un contrat consensuel passé entre un homme et une femme dans les formes légales. "

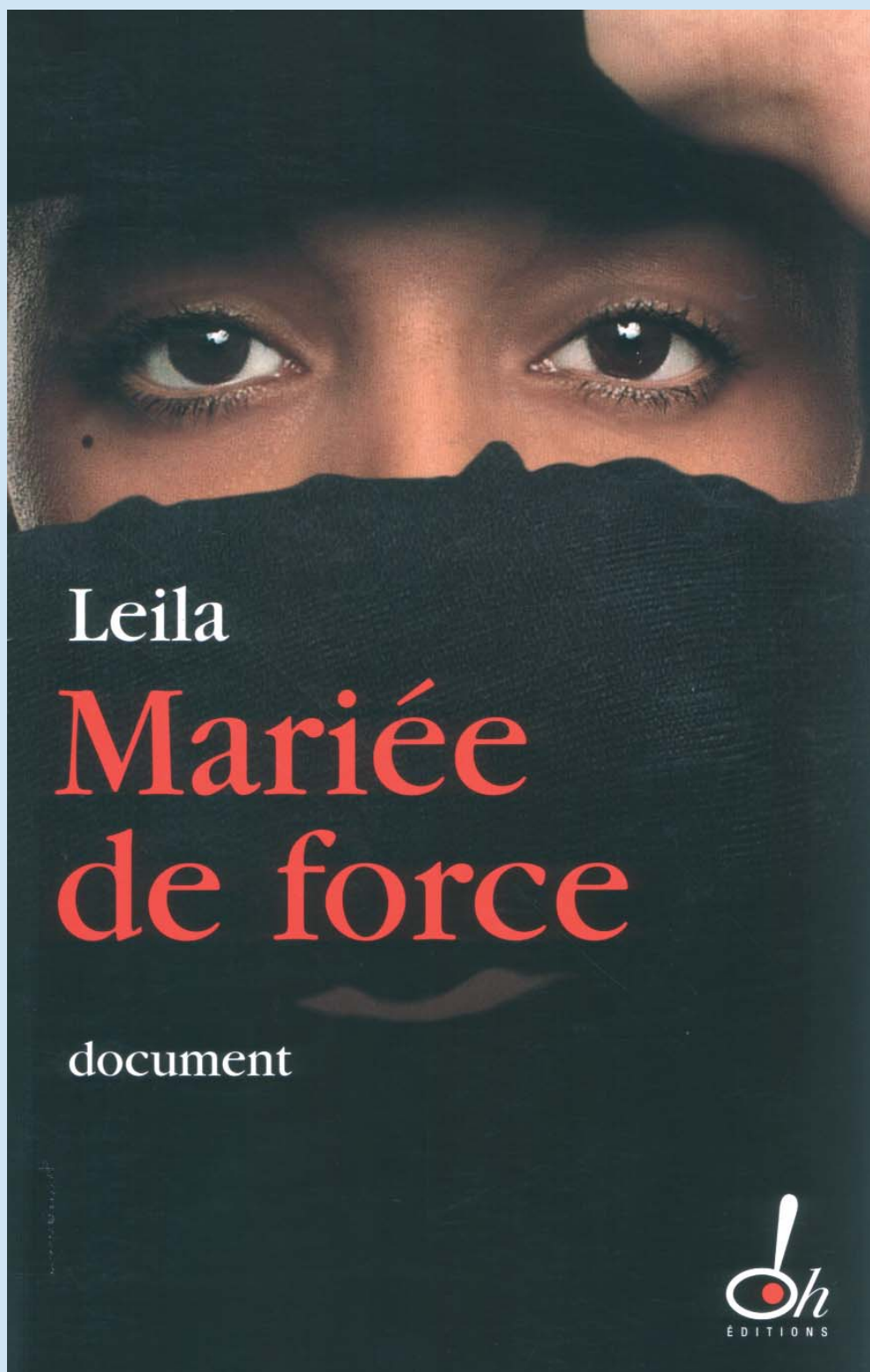
"Art 7: La capacité de mariage est réputée valide à 19 ans révolus pour l'homme et la femme. "

" Art 9: Le contrat de mariage est conclu par l'échange du consentement des deux époux "

"Art 13: Il est interdit au "wali", qu'il soit le père ou autre, de contraindre au mariage la personne mineure placée sous sa tutelle de même qu'il ne peut la marier sans son consentement"

(Ordonnance n°05-02 portant Code de la famille)

Le mariage forcé est le plus souvent lié au poids de la culture à l'importance accordée à l'honneur et à la virginité.



MARIÉE DE FORCE - DOCUMENT

Par Leila

TÉMOIGNAGE D'UNE MAROCAINE MARIÉE DE FORCE

Edition: Oh- 2004

Atelier relatif au "SUIVI ET L'ÉVALUATION DES ÉTAPES ESSENTIELLES POUR RÉUSSIR LES CAMPAGNES DE PLAIDOYER"

Par Aït Saïd Rabah

Le NDI dans le cadre de son programme de formation envers la société civile a organisé à la Frédéric EBERT le 05 et 06 janvier 2006, un atelier relatif au "suivi et l'évaluation des étapes essentielles pour réussir les campagnes de plaidoyer".

Cet atelier a été animé par Mme Malika REMAOUN en présence du staff du NDI à Alger avec Julie PAGES DENHAM et Alexandra PETRESUM.

A cette formation, deux aspects, essentiel et complémentaire, ont été abordés pour toute la campagne, à savoir, le suivi et l'évaluation.

1. LE SUIVI: Est une collecte méthodique des données, une analyse objective de ces données, afin de permettre aux responsables de prendre des décisions rationnelles.

Le principe du suivi se compose de six phases:

- Une activité de gestion systématique,
- Comparer l'évolution du projet avec la planification initiale,
- Intervenir à tous les niveaux de la gestion,
- Prendre en considération les rapports formels et informels,
- Baser sur les ressources, les activités et les résultats du cadre logique.

2. L'ÉVALUATION EST UNE OPÉRATION SYSTÉMATIQUE D'UN PROJET PRÉVU:

L'évaluation a pour objet d'apporter une réponse à des questions spécifiques et porter une vue d'ensemble sur une opération et à en tirer des enseignements nécessaires à améliorer activités, la planification et les décisions à prendre.

L'objectif de l'évaluation vise à déterminer:

- L'efficacité,
- L'efficacé,
- L'impact,
- La viabilité,
- La pertinence.

L'évaluation doit être une opération de vérification périodique du succès du projet en fonction, de sa pertinence, de son efficacité, de son impact et de sa sociabilité.

Elle est centrée sur les résultats qui mènent à l'objectif spécifique et aux objectifs globaux.

Elle analyse les effets des activités menées pour le projet et leur planification.

L'évaluation peut intervenir en cours de la mise en oeuvre au milieu de la mise en oeuvre ou à la fin du projet.

Une évaluation doit conduire à une décision de continuer, de rectifier ou d'arrêter un projet.

3. LE SUIVI - ÉVALUATION:

Est une combinaison du suivi et de l'évaluation qui permet d'obtenir les subventions requises et de conduire la réflexion critique nécessaire à la bonne gestion du projet à satisfaire des obligations de recevabilité (vers le haut ou vers le bas).

4. SYSTÈME DE SUIVI - ÉVOLUTION:

C'est un ensemble des processus de la planification, de collecte et de synthèse de l'information, de réflexion de rapports, indiquant moyens et compétences et de présentation nécessaire que les résultats du suivi-évolution apportent une contribution utile à la prise de décision et à la capitalisation dans le cadre du projet.

5. Une simulation a été faite sur le cas de la campagne contre le harcèlement sexuel menée par la commission Femmes de l'UGTA; un regard rétrospectif.

Toutes ces informations sont puisées du guide pratique de S and E des projets FIDA ■



L'Association Algérienne d'Alphabétisation IQRAA a organisé une journée d'étude sur la déperdition scolaire le 19-01-2006 à l'Hôtel "Le Mouflon d'or avec la participation active du CENEAP en présence de la Ministre déléguée chargée de la Famille et de la Condition Féminine Mme Nouara Djaffer.

Mme Aïcha Barki a rappelé dans son intervention inaugurale les efforts entrepris par l'Algérie dans le domaine de la lutte contre l'analphabétisme par la généralisation de l'enseignement gratuit et son obligation pour tous les enfants de 06 à 15 ans. Des jeunes enfants quittent chaque année l'école pour venir grossir le nombre déjà important d'analphabètes scolarisés. Sur ce constat inquiétant de prime abord; une étude menée par le CENEAP sur une période relativement courte en deux échantillons (1999-2000) et (2004-2005) nous révèle d'après M. Med Saïd BENMERAD que 32% de la population scolarisée âgée entre 06-24 ans, est atteinte de déperdition, cela pour les deux sexes (filles et garçons). Donc, déjà il est urgent de mettre sur pied un dispositif adéquat pour créer l'école de la deuxième chance en s'inspirant des expériences menées ailleurs, notamment en France. Malgré que les données du problème sont différentes mais les démarches peuvent s'avérer identiques.

Le moment est venu de prévoir un dispositif multiforme pour

lutter contre ce phénomène que vive beaucoup de sociétés.

Il faut impliquer les collectivités locales pour mettre des moyens matériels nécessaires. Aux établissements scolaires de dégager des moyens pédagogiques et didactiques dont l'enfant en situation de déperdition scolaire a besoin.

Il ressort également de cette étude que sur les 500.000, soit 30% des élèves qui sont âgés entre 11-14 ans quittent l'école à cause des programmes, et

65% de cette population scolarisée le font à cause de conflits ou de mésententes avec le corps enseignant.

Il ressort également de cette étude que les régions rurales sont les plus touchées par ce phénomène. Pour ceux qui arrivent à terminer leur cycle secondaire: Sur 100 élèves, huit seulement arrivent à obtenir leur baccalauréat et sur les huit bacheliers, cinq seulement arrivent à terminer leurs études supérieures.

Association Algérienne d'Alphabétisation IQRAA

Journée d'étude sur la déperdition scolaire

par Aït Saïd Rabah

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
تحت الرعاية السامية لعالي وزير التربية الوطنية



الجمعية الجزائرية لمحو الأمية «اقرأ»
www.iqraa-dz.com aigraa.asso@caramail.com

يوم دراسي
حول
التسرب المدرسي

Journée d'Etude
sur la
Déperdition Scolaire



Avec la participation du

CENEAP
www.ceneap.com.dz



Hôtel Mouflon d'or - Parc des loisirs - Alger
le 19 janvier 2006

بمبادرة الأروية الوطنية - بالجزائر
يوم 19 جانفي 2006

Mais au cycle supérieur la déperdition obéit à d'autres considérations pédagogiques, linguistiques et matérielles.

Pour Monsieur Boubekeur KHALDI, représentant le Ministre de l'éducation nationale, le chiffre est exagéré et qu'il faut plusieurs études de ce genre pour pouvoir cerner ce phénomène qui n'est pas spécifique à notre pays.

Monsieur Lionel URDY, directeur de l'école de seconde chance de la ville de Marseille, nous a fait état de sa riche expérience qu'il a mené avec un effectif de 1.500 jeunes âgés entre 18 et 25 ans.

“Cette prise en charge pour notre école n'est qu'un élément de réponse aux contradictions existantes au sein du système scolaire.

...notre démarche s'inscrit dans le cadre de la lutte contre l'exclusion.

3) Notre politique d'éducation et de formation cherche qu'à investir dans l'intelligence pour assurer une bonne insertion professionnelle et sociale pour ces populations défavorisées, sans diplôme ni qualification.

Notre école cherche à montrer à ces populations jeunes et fragilisées par d'importants problèmes sociaux qu'ils ont encore la chance d'insertion et d'évolution que les autres jeunes.

Notre modeste expérience entre dans une nouvelle étape, nous initions un projet pilote à Saint-Louis qui pourra devenir plus tard un des dispositifs qui sera ouvert à un nombre beaucoup plus important, tout en préser-

vant son originalité et ses résultats”.

Pour le professeur Essaïd TAIB: Il est nécessaire de leur faire une mise à niveau, pour offrir une seconde chance aux déscolarisés, il y a lieu d'organiser des cours du soir. Il faut créer de nouvelles structures de formation en fonction des possibilités de ces jeunes.

Ce dispositif ne peut être viable sans la mise en place d'un partenariat fort, associant des acteurs institutionnels, pédagogiques, économiques et associatifs.

A l'exclusion scolaire risque de se greffer une marginalisation sociale■

Les Recommandations

SUR LE PLAN POLITIQUE:

- Une politique révisée de lutte contre la déperdition scolaire.
- Un modèle éducatif plus efficient.

SUR LE PLAN INSTITUTIONNEL:

- La mise en place d'un dispositif multiforme pour lutter contre le phénomène de déperdition et ce au niveau du gouvernement, des collectivités locales, des établissements scolaires et dans le milieu associé.
- La mise en place de structures d'orientation, de conseil et d'assistance aux parents, aux enseignants et aux victimes de la déperdition scolaire.
- L'encouragement de la réflexion sur le phénomène de la déperdition et des moyens et voies pour le réduire.
- L'élaboration d'une carte de la formation professionnelle qui réponde aux besoins et aux attentes.
- Intégrer les enseignants dans la réflexion et la lutte contre la déperdition.

SUR LE PLAN ASSOCIATIF:

- Appeler la société civile à s'organiser autour de la problématique.
- Développer les compétences des associations qui activent dans la réduction de l'analphabétisme.
- Encourager les études sur la déperdition.
- Sensibiliser les institutions Onusiennes au financement de cette nouvelle école.

SUR LE PLAN DE LA COMMUNICATION:

- Elaboration d'un programme de sensibilisation en direction des différents acteurs: responsables du secteur de l'éducation, parents, enseignants, enfants, etc.

SUR LE PLAN DES ÉTUDES:

- Entamer des études approfondies sur le phénomène de la déperdition.
- Mettre en place un système de suivi.
- Mettre en place une banque de données et un système statistique fiable.



Ensemble nous prospérons !

J'ai vu des fleurs naître
Avec tout leur éclat
D'une couleur chatoyante
Qu'aimaient les femmes d'autrefois

Cueillies par des mains douces
Mises dans un vase en cristal
Rempli d'eau d'une source
Etre bien choyées pour elles c'est vital.

Hélas mille fois hélas
Pour elles c'était fini
Il n'y avait plus de caresse
Adieu la belle vie

Le vase s'était cassé
L'eau inonda le sol
De soif, leurs pétales flétrissaient
Elles perdirent leurs corolles

Elles subissent l'injustice
Instauré par le code
La tyrannie trouva sa place
La hogra était de mode

Il y avait des bourgeons
Qui les regardaient pleurer
Ils se sont dit : Bougeons
Sinon ça va nous arriver

Les bourgeons devenus fleurs
Elles se sont réunies
Pour enrailler ce malheur
Et embellir leurs vies

Elles se sont bagarrées
Criées, tapées, cognées
Et vingt ans plus tard
Rien n'avait bougé

Le code est toujours là,
Comme l'épée de Damoclès
Combien de temps en patientera
Pour que l'abrogation se fasse

Je fais appel à vous
Ô mes sœurs de tous bords
Rejoignez-nous
Pour effacer le malheur

Des lois égalitaires
En fera un symbole
Et la paix sur la terre
En fera une obole

Nous le genre humain
Heureux nous vivrons
Nous nous donnerons la main
Ensemble nous prospérerons

Yamina Nath Si M'hend

POINT DE VUE SUR LA CONDITION DES FEMMES EN ALGÉRIE

par AMRANI Saliha et GOLDIN Aude
Etudiantes à l'IMFde Marseille

L'Institut Méditerranéen de Formation et de Recherche en travail social de Marseille, en plus de sa vocation première d'organisme de formation, il oeuvre au développement du travail social avec les différents pays du Maghreb. Afin d'enrichir nos différentes expériences sur le terrain et pour promouvoir l'interculturalité et le travail en partenariat avec les associations, notre choix s'est porté sur le CIDDEF pour son expérience et son engagement envers les femmes et les enfants.

Nous avons souhaité effectuer notre stage pratique de deuxième année de formation de travailleurs sociaux au CIDDEF, car nous savions que l'activité principale de ce centre était la promotion des droits de l'enfant et de la femme.

Nous allons évoluer dans une société culturellement différente de la France. Nous nous intéressons plus particulièrement à la condition féminine en Algérie. Aujourd'hui, nous pouvons, au regard de nos quatre mois et demi de stage dans cette structure, analyser et comprendre les différentes problématiques rencontrées par les femmes dans la société algérienne.

Les femmes rencontrées pendant notre stage paraissent essentiellement souffrir de violences. Ces violences sont de natures physiques mais aussi psychologiques, subies au domicile conjugal, dans l'entourage familial, sur les lieux de travail mais aussi dans les lieux publics.

Le phénomène de la violence à l'encontre des femmes est universel, et est resté long-

temps un sujet ignoré en Algérie.

Aujourd'hui, la prise de conscience de ce fléau se fait, il existe quelques dispositifs et structures qui permettent la prise en charge de ces femmes, tels que le centre d'écoute de SOS femmes en détresse et le centre d'accueil de DARNA qui offrent en plus de l'écoute, des conseils et des orientations aux femmes qui les sollicitent.

Nous avons rencontré des professionnels qui nous ont fait part de leurs démarches et surtout de leur expérience menée auprès de ces femmes.

Il nous apparaît que les structures prenant en charge les femmes en Algérie sont en nombre insuffisant par manque de moyens et que les aides aux femmes restent minimales.

La majorité des femmes, qu'elles soient analphabètes ou instruites, vivent encore sous l'autorité de leur famille ou de leur mari, ignorent leurs droits inscrits dans la législation, se référant surtout aux pratiques traditionnelles ou religieuses.

La question sur la situation juridique de la femme algé-

rienne reste toujours posée malgré les amendements apportés au Code de la Famille.

Différentes associations se mobilisent afin d'améliorer la situation de la femme et de dénoncer la violence exercée à son égard, violences qu'elle a peur d'affronter seule.

Ces associations organisent des rencontres et des journées d'études dans le but d'informer, de sensibiliser mais aussi de faire évoluer les lois vers une meilleure protection de la femme et la mise en place de sanctions plus sévères à l'encontre des agresseurs.

Pour améliorer la condition de la femme dans cette société, il faut lever les tabous sur toutes les situations précaires que celle-ci peut rencontrer dans sa vie quotidienne: violences, jugements de valeur, discriminations...

Nous souhaitons que la Femme en Algérie puisse être soutenue, encouragée, respectée et qu'elle obtienne ses droits et sa liberté■

Atelier-Droits de l'Enfant

Par Madame Yamina TOUBAL

DES IMAGES POUR APPRENDRE
DES IMAGES POUR COMPRENDRE

LES ENFANTS ONT DES DROITS !


La Convention relative aux droits de l'enfant a 10 ans. Il est temps d'en faire le bilan et de souligner les progrès accomplis. Pourtant, dans le monde des millions d'enfants souffrent, sont exploités, vivent dans des pays en guerre et qui n'ont pas d'enfance. Ce film leur est dédié.

PRODUCTION : UNICEF-COMITE FRANÇAIS / MONTEURS STUDIO
REALISATION : PATY VILIER
FORMAT / STANDARD : VHS-SECAM
DUREE : 10 MIN
ANNEE : 1999

COMITE FRANCAIS POUR L'UNICEF
3, rue Duguay-Trouin - 75282 PARIS CEDEX 06 - tél : 01 44 39 77 77

EDV - 389

Toute duplication ou reproduction est interdite




LES ENFANTS ONT DES DROITS !

V23

LES ENFANTS ONT DES DROITS !



© Pierre-Jean REY

COMITE FRANÇAIS
unicef 
Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Le Centre d'Information et de Documentation sur les Droits de l'Enfant et de la Femme (CIDDEF) s'est doté d'un atelier des droits de l'enfant. Chaque jeudi après-midi le centre accueille un groupe d'élèves de l'école El-Khensa, dont l'âge varie entre 10 et 11 ans. Deux animateurs, Zina et Redouane, font connaître aux enfants leurs droits à travers un jeu ou un film documentaire. Ils les informent de l'existence d'une Convention internationale sur les droits de l'enfant, convention ratifiée par l'Algérie.

Le jeu basé sur quelques articles de cette convention, permettent aux animateurs de demander de livrer leurs appréciations

Voici les commentaires recueillis le 16 Février 2006 auprès des enfants qui ont

assisté à la projection du documentaire réalisé par l'UNICEF "Les enfants ont des droits".

Nesrine Meguetounif: "Il y a longtemps, les droits des enfants n'étaient pas respectés. Les enfants n'étaient pas bien nourris, ni soignés. Ils n'avaient pas d'activités ni de loisirs. Aujourd'hui il existe des associations spéciales qui s'occupent d'eux".

Meriem Toumi: "Les enfants ont le droit de s'exprimer, de donner leur avis, le droit d'aller à l'école. Ils ont aussi le droit à une famille".

Akila Laidi: "Les enfants ont le droit d'aller à l'école, mais aussi le droit de s'amuser, d'avoir des vacances et surtout de ne pas être battus".

Manal Ait Habouche: "Les enfants ont le droit de vivre en paix et en liberté et d'être

aimés de leurs familles".

Nesrine Mekewi: "Les enfants ont le droit d'être bien traités, d'être en bonne santé. Ils ont aussi le droit à une identité".

Walid Bourahla: "Les enfants ont le droit d'être protégés des revendeurs de drogue et des mines antipersonnel".

Anissa Medad: "Les enfants ont le droit à l'amour de leurs parents. Ils ont le droit de s'exprimer et surtout de ne pas travailler".

Sihem Khelil: "Les enfants ont le droit d'être scolarisés, le droit de vivre dans une famille saine et d'être bien nourris".

Sarah Zeraia: " Les enfants ont le droit de vivre dans un environnement propre et sain et de ne pas participer à des guerres".

Revue de Presse des articles relatifs

La Violence à l'encontre des Femmes en Algérie

Année 2005, par Gisela Hernández

"Lorsque nous nous battons, nous arrachons nos droits. Alors, continuons à le faire..."

Mme. Oussedik, sociologue

INTRODUCTION

Le Directeur de l'Institut national de la santé publique (l'INSP) de l'Algérie, a signalé qu "en dépit de son caractère universel, la violence à l'encontre des femmes est largement déniée par la société, autant elle est vécue comme une fatalité par certains et normalité par d'autres. Véritable problème de santé publique, ce phénomène de société n'épargne aucune couche de la population quels que soient sa culture et/ou son niveau socio-économique"¹. Or, malgré son importance, ce problème reste un sujet tabou et très peu de données sont disponibles au niveau national.

Nous présenterons brièvement ce qui a paru dans la presse pendant l'année 2005 au sujet de la violence à l'encontre les femmes, en essayant de donner une vision générale du phénomène et de récupérer les diverses propositions d'action qui ont été faites par les différents acteurs impliqués.

LA VIOLENCE CONTRE LES FEMMES.

La définition de la violence à l'encontre les femmes utilisée par l'enquête nationale de l'INSP est celle de la résolution 48/104 de l'Organisation des Nations Unies qui considère que c'est "**tout acte de violence dirigé contre le sexe féminin qui entraîne ou est suscep-**

tible d'entraîner des lésions ou souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques aux femmes, y compris les menaces de tels actes, la coercition ou la privation arbitraire de liberté, qu'elles aient lieu dans la vie publique ou privée"².

L'Organisation Mondiale de la Santé a rendu public le 24 novembre 2005 un rapport sur la violence à l'égard des femmes. Selon cette institution, les femmes victimes des violences "sont deux fois plus exposées que les autres au risque de problèmes physiques et mentaux (...) certaines songeaient au suicide où faisaient une tentative de suicide, d'autres éprouvaient une détresse mentale ou des symptômes physiques, douleurs, étourdissements ou pertes blanches"³.

Les femmes victimes des violences "se taisent et cachent leur souffrance, souvent par peur - de représailles, mais surtout par honte. Nombreuses, elles le sont ces femmes et filles victimes de la violence sous toutes ses formes sans qu'elles se déclarent. Parfois, leur âge atteint à peine les 18 ans. Souvent moins. Mineures qui vivent loin de la chaleur familiale, chassées par des parents (...) sans assistance. On entend peu parler d'elles, mais les statistiques des services de sécurité - qui ne sont pas tout à

fait complètes - indiquent clairement qu'il s'agit d'un fléau qui prend des allures inquiétantes durant ces quatre dernières années. (...) depuis 2001, plus de 19 000 femmes ont subi des actes de violence et d'agression. De coups et blessures volontaires ou viol pur et simple, passant par le vol et l'agression à l'arme blanche, la femme est devenue une cible privilégiée de certains. Durant la même période, près de 200 femmes et filles ont été kidnappées, séquestrées et violées. La plupart sont des mineures.

"Boukaoula Zohra, psychologue de la gendarmerie, estime que les chiffres ne représentent que la face apparente du fléau. "Les victimes ne parlent pas. Elles ont peur de leur environnement plein de tabous", observe-t-elle. Pour elle, les facteurs provocateurs ou stimulateurs de cette violence sont, entre autres, la tolérance sociale à l'égard de cette violence, la mauvaise interprétation de l'Islam, le silence et les pressions à différents niveaux".⁴

QUELLES SONT LES VIOLENCES DONT LES FEMMES ALGÉRIENNES SONT VICTIMES? PROSTITUTION

Selon Okba Khiair, la misère est une des causes principales du développement de la prostitution en Algérie. "La population algérienne vit, en effet, dans la misère économique dans ses manifestations les plus dégradantes.

1. Professeur M. ACHIR, Avant propos de l'enquête Nationale Violences à l'Encontre des Femmes, repris pas L'Authentique, 28.01.2006, p.11

2. Introduction à l'enquête Nationale Violences à l'Encontre des Femmes, repris pas L'Authentique, 28.01.2006, p. 12 et 13

3. Liberté, 25-26.11.2005, p. 9

4. BOUKAOUILA ZOHRA, El Watan, 25.11.2005, p.7

On l'a entraînée, en l'espace de quelques années, vers les abysses de la pauvreté et de l'insuffisance.

En 2004 le taux de chômage avoisine les 20%. En 2002, près de 8 millions, sont des célibataires de plus de 20 ans et n'ont aucune perspective de pouvoir fonder un foyer, à cause notamment de la crise du logement et du problème de l'emploi. (...) Tout cela a fini par créer cet environnement propice à la prolifération des maux sociaux avec un accroissement et une brutalité inégalées, comme le divorce, les conflits familiaux, la drogue, la mendicité, la prostitution. (...) Cette prostitution qui sévit massivement dans toutes nos villes et même nos petits villages -qui ont du mal à la dissimuler- est l'un des résultats de la catastrophe sociale et de la ruine économique.⁵ " Fatima, une des filles interviewées, a déclaré qu'elle n'a pas choisi de vivre dans la rue ni de se vendre, " c'est le seul lieu où j'ai trouvé refuge lorsque j'ai été forcée de quitter la maison familiale. Ça fait maintenant plus de 4 ans que j'exerce ce métier (...) Il est difficile pour moi de tolérer le regard des autres qui est plein de mépris. J'aurais souhaité une autre vie. (...) Au quotidien j'ai du mal à me regarder dans la glace, je me déteste, je ne sais pas de quoi sera fait demain. Ce que je fais ici, me ronge intérieurement, de la même manière qu'une maladie, ça me bouffe physiquement et ça m'enfoncé dans la détresse."⁶ Selon Okba Khiar, le prix par client peut varier entre 500 DA et 2.000 DA selon les circonstances et les clients. "La liaison sexuelle se déroule le plus souvent dans la voiture du

client. Quant aux clients, elle affirme qu'ils sont de toutes les professions, de tous âges et de tous les horizons". Or, la peur est un élément toujours présent. "Avec certains clients, on ne sait jamais ce qui peut nous arriver. (...) Quand on monte dans un véhicule le type peut faire ce qu'il veut." La peur est toujours omniprésente. D'abord, celle du client et de sa toujours possible violence, celle de la police et celle, surtout, d'être reconnue par (les parents, voisins, amis. Peur de l'avenir enfin. Qui souhaite vieillir dans la prostitution?" Or, les filles peuvent commencer très tôt à se prostituer. Zohra avait 16 ans quand elle est partie de chez ses parents "pour être libre". "On gagne de l'argent, mais à quel prix ! On perd sa dignité, on n'a plus envie d'hommes".

"(...) Enfin, le troisième témoignage, celui de Hassiba, l'une des victimes des réformes économiques cette jeune mère de deux enfants, avec ses mèches blondes toujours dans ses yeux, raconte sans haine comment elle a commencé à tapiner: "J'étais très heureuse avec mon mari et mes deux enfants. La fermeture de l'entreprise a été le début des problèmes. Le salaire, notre seule ressource, nous avait permis de vivre décemment. Puis ce fut la cassure. Aux problèmes financiers se sont ajoutés ceux liés à l'environnement, avec au bout, le divorce. En charge de mes deux enfants, je devais subvenir à leurs besoins essentiels. Ce qui m'a contraint à vendre mon corps malgré le dégoût que j'éprouve. Préalablement, j'avais cherché du travail, mais partout où je me présentais, la seule réponse

était des propositions malhonnêtes. N'étaient mes deux filles, il y a long temps que je me serais suicidée"⁷.

Okba Khiar conclue que "Plutôt plurielle, non organisée, la prostitution en Algérie ne peut entrer dans un cadre clairement défini: de luxe, de rue, de boîte de nuit, de cité universitaire, de fin de journée, de fin de semaine, de fin de mois, de temps à autre, seulement la prostitution a pris des proportions alarmantes. Personne (à notre connaissance) n'a effectué une recherche sur l'aspect humain de ces personnes, sur leurs véritables besoins et sur les alternatives que pourraient leur être proposées.

La plupart ne voient en elles qu'un seul aspect: elles défigurent le visage des villes. Plus vieux métier du monde, métier tout court, mal nécessaire, esclavage... les affrontements idéologiques et moraux sont innombrables autour de la prostitution. Mais, du vrai débat publique, il n'y en a point"⁸.

HARCÈLEMENT SEXUEL:

Selon Nouara Djaffer, une récente étude a mis en évidence que " la présence des femmes dans le Parlement est inférieure à 6% et qu'il n'y a que 18% des femmes qui accèdent à la vie active malgré leur dynamisme (...) Toutes les lois dont nous disposons dans la Constitution mettent les femmes et les hommes sur un pied d'égalité du point de vue de l'accès au marché du travail, de l'accès à l'enseignement par exemple, mais que dans la réalité, les femmes sont vulnérables socialement, économiquement et accèdent difficilement au travail et surtout aux postes de décision"⁹.

Okba Khiar, El Watan, 28.08.2005, p.5
Okba Khiar El Watan, 28.08.2005, p.5
Okba Khiar El Watan, 28.08.2005, p.5
Okba Khiar El Watan, 28.08.2005, p.5

Or, les femmes travailleuses sont exposées à nombre des violences -dont l'harcèlement sexuel- qui les empêchent de mener une vie professionnelle en terme d'équité.

"Le harcèlement sexuel c'est tout geste déplacé, proposition inopportune, propos gênants qui, de façon répétée, agressent et nuisent à la dignité de la travailleuse.

Par la répétition notamment, cela se distingue des rapports de mutuel respect, d'une invitation mal accueillie qui peut brouiller des collègues mais ne constitue pas une agression. (...) le harcèlement, c'est d'abord et surtout une question de pouvoir. On harcèle une subordonnée, pas une supérieure hiérarchique. C'est ensuite un contexte social qui inscrit l'infériorité de la femme et un statut d'objet sexuel comme norme."¹⁰

"La principale leçon est la confirmation que l'harcèlement ne vise pas, contrairement aux idées reçues, les jeunes femmes non mariées, jolies et coquettes aux vêtements et aux manières provocantes. (...) Pour être harcelée, il suffit d'être une femme"¹¹

CENTRE D'ECOUTE

L'Union Générale des Travailleurs Algériens soutient un centre d'écoute avec des psychologues dont les femmes victimes des agressions peuvent témoigner à travers une permanence thérapeutique, ou bien par téléphone, fax ou e-mail.

"La tranche d'âge [des victimes] varie de 21 à 55 ans.

Selon le CEA, les "bourreaux" sont plus nombreux dans le secteur public que chez le privé. La victime est harcelée, le plus souvent, par son chef hiérarchique.

À l'instar des célibataires, les femmes mariées en font aussi les frais".¹²

À l'université, "certains enseignants exercent une pression sur les étudiantes dont ils exigent "une sortie" en contrepartie de points leur permettant d'avoir l'année.

(...) Mouloud Boussena, doyen de la faculté des sciences humaines et sociales, a reconnu l'existence de ce genre de pratiques, cependant la peur des étudiantes de les dévoiler constitue un obstacle pour éradiquer ce phénomène".¹³

"Une victime doit d'abord rompre son isolement. Parler, dire sa douleur, cesser de se considérer comme coupable".¹⁴

À Médéa, un groupe des femmes a procédé à l'installation du comité de wilaya pour la promotion des femmes.

"On dénonce le comportement de certains responsables qui n'hésitent pas à pratiquer "le droit de cuissage" à l'endroit de jeunes recrues pour les confirmer dans leur postes ou avaliser leur promotion.

D'ailleurs, l'absence de femmes à certains postes de responsabilité est aussi le résultat de certains comportements hostiles"¹⁵

Boudjemâa Ghechir, président de la Ligue Algérienne des Droits de l'Homme (LADH), a déclaré en interview pour Salima Tlemçani que, "malheureusement, les femmes ne sont pas moins harcelées depuis les amendements du code pénal relatifs au harcèlement sexuel", "Elles continuent à subir ce fléau du fait des mentalités. Celles-ci restent le principal obstacle qui empêche les victimes de dénoncer les harceleurs. Les femmes évitent toujours de rendre public les problèmes de harcèlement. Lors qu'elles ont le courage de déposer plainte au niveau des commissariats, elles sont reçues non pas comme victimes, mais comme provocatrices du crime. Ce qui les dissuade souvent de poursuivre les auteurs. (...)

Le problème, c'est que le mouvement associatif -notamment les associations de femmes ainsi que les organisations des droits de l'homme- n'a pas fait suffisamment pour mener des campagnes de sensibilisation afin de briser cet obstacle et montrer que le harcèlement est un phénomène dangereux qui empêche la moitié de la société de travailler."¹⁶

Or, dans le Code Pénal, "la définition du harcèlement reste incomplète.

Un flou persiste encore dans ce domaine. Le texte ne donne pas aux victimes la possibilité d'engager rapidement et avec efficacité une action en justice,

9. DJAËFAR Nouara, ministre déléguée chargée de la famille et de la condition féminine, cité par MELLAL Nadia en Liberté, 29.01.2006, p.4

10. SALHI Soumia, Présidente de la Commission nationale des femmes travailleuses (CNFT) de l'Union Générale des Travailleurs Algériens (???) , interviewé par MEDJKOUN Boudjemaa, Le Jour d'Algérie, 24.10.2005, p. 4

11. SALHI Soumia, Présidente de la Commission nationale des femmes travailleuses (CNFT) de l'Union Générale des Travailleurs Algériens (???) , interviewé par MEDJKOUN Boudjemaa, Le Jour d'Algérie, 24.10.2005, p. 4

12. El Watan, 09.08.2005, p.2

13. Infosoir, 20-21.09.2005, p.6

14. SALHI Soumia, Présidente de la Commission nationale des femmes travailleuses (CNFT) de l'Union Générale des Travailleurs Algériens (???) , interviewé par MEDJKOUN Boudjemaa, Le Jour d'Algérie, 24.10.2005, p. 4

15. Le Jeune Indépendant (18.05.05, p.6)

16. BOUDJEMAAË Ghechir, en interview pour Salima TLEMÇANI. El Watan, 09.08.2005, p.2.

surtout lorsque les auteurs du crime sont leurs responsables hiérarchiques.

Il y a un vide qu'il faudra penser à combler et aussi des mentalités à corriger. (...) Il faut agir sérieusement sur l'opinion publique et l'interpeller sur ce fléau qui peut toucher n'importe quelle femme, quel que soit son statut social ou le poste de responsabilité qu'elle occupe.¹⁷ Il faut avoir à l'esprit le fait que l'emploi précaire aggrave la situation des femmes travailleuses en les positionnant dans une position très vulnérable, c'est la conclusion de la rencontre débat sur l'emploi précaire et les violences à l'égard des femmes organisée par le réseau Wassila à Alger.¹⁸

VIOLENCE INTRA-FAMILIALE

La violence intra-familial dans la société existe et les femmes et les enfants sont particulièrement touchés par ce fléau.

L'enquête menée par l'INSP démontre l'ampleur de ce phénomène: 59% des femmes battues sont mariées, les trois-quarts victimes de violences, soit 73%, affirment qu'elles sont agressées au domicile contre 20% dans un lieu public et 4% dans leur travail. Dans 40% des cas, l'agresseur est le mari, alors que 16% sont agressées par leurs voisins, et 8% par des inconnus. En général, 91% des femmes interrogées déclarent avoir été agressées par des personnes vivant dans leur entourage".¹⁹

La société algérienne juge de façon différent le comportement

des garçons et des filles, généralement avec injustice envers ces dernières.

En guise d'exemple, Bouchaoula Wassila, explique que lorsque les services de sécurité essaient de réintégrer à leurs familles des jeunes filles ayant quitté le domicile familial les pères " n'acceptent aucune concession et déclarent bannir leur enfant à tout jamais (...) Notre société est impitoyable surtout en ce qui concerne les femmes. Il faut le dire et le répéter, il s'agit là d'une réalité amère mais vécue quotidiennement par des milliers de femmes algériennes.

La société ne pardonne pas l'erreur commise par une fille. Marquée à vie, la fille aura sa réputation écorchée pour le reste de ses jours.

Sa famille la rejette, la société la condamne et il ne lui restera que la rue et la prostitution comme ultime solution dans la majorité des cas.

Le cercle vicieux se renfermera sur elle"²⁰.

"Un père a même menacé sa fille de mort si jamais elle songeait à retourner à la maison.

Les services de la gendarmerie ont été alors dans l'obligation de faire admettre cette jeune fille dans un centre de rééducation. Seule alternative pour l'arracher des griffes de la rue (...)

En huit exercices, la cellule d'écoute de la gendarmerie n'a pas réussi à replacer une seule fille fugueuse dans sa famille, contrairement aux garçons".²¹

VIOLENCE INSTITUTIONNELLE:

"Le régime juridique algérien est basé essentiellement sur la charia est en porte-à-faux avec le droit de la citoyenne". Hocine Zehouane²²

Le défenseur des droits de l'homme et président d'honneur de la LADDH Ali Yahia Abdenour considère que l'Algérienne reste toujours "l'éternelle mineure" car "il n'y a rien, dans le Code de la famille, qui garantit l'égalité entre les deux sexes.

La polygamie est maintenue tout comme le divorce unilatéral". Or, dans "le droit international, la femme est égale à l'homme, (...) comment peut-elle être grand professeur en médecine, magistrate, professeur à l'université, mais "elle demeure prisonnière d'un tuteur? (...)

On ne lui accorde même pas le droit de se défendre devant la justice." ²³ Radhia Oudjani, du Centre Européen de recherche fait noter qu'en Algérie l'inégalité est présente dans plusieurs textes de lois, par exemple, dans l'article 39 du code de la famille qui stipule que le devoir de la femme est d'obéir à son époux ou, encore, que les sœurs n'héritent que de la moitié de ce dont héritent leurs frères.²⁴

"C'est dire qu'il y a aussi une violence institutionnalisée, violence" induite par la législation" "L'inégalité en Algérie est présente dans les lois, c'est très important d'instituer des mécanismes et des procédures; mettant hors la loi toute violence contre les femmes".²⁵

17. BOUDJEMAÛ Ghechir, en interview pour Salima TLEMCANI. El Watan, 09.08.2005, p.2.

18. Dans cette réunion, les participants ont signalé que sur 2,817 personnes Sans Domicile Fixe (SDF) " récupérées " de la rue lors de la vague de froid de décembre 2004, la majorité sont des femmes âgées de moins de 30 ans accompagnés de leurs enfants ce qui montre la vulnérabilité des femmes algériennes. El Watan, 8-9.04.2005, p.6

19. DJAËFAR Nouara, ministre déléguée chargée de la famille et de la condition féminine, cité par SARAH Amine, L'Authentique, 28.01.2006, p.11

20. "Principalement, la cause du départ de l'adolescent est l'incompréhension et le manque de communication dans la famille. L'un rejetait la violence que son père exerçait sur lui, l'autre tentait à changer sa situation de " femme séquestrée à la maison ", alors que le troisième n'acceptait plus de voir sa mère marginalisée et battue par son père " BOUKHAOUA Wassila, psychologue du centre d'écoute de la Gendarmerie Nationale à Alger, cité par Hasna Yacoub, La Tribune, 30.11.2005, p.14

21. Hasna Yacoub, La Tribune, 30.11.2005, p.14

22. Président de la LADDH

23/24 El Watan, 15.12.2005

25. TITOUCHE Ali, L'Expression, 15.12.2005, p.3

CERTIFICAT MÉDICAL TRANSFORMÉ EN CERTIFICAT DE VIRGINITÉ.

Le certificat de virginité²⁶ est un des exemples des violences institutionnalisés dans notre pays. Me Abdelaziz Beddiar à écrit à propos de l'exigence de ce certificat, comme "une nouveauté imposée extra-lemem"

"(...) Les grandes découvertes technologiques appliquées à la science médicale ont entraîné le défi d'avoir à analyser, sous une nouvelle perspective, les anciens problèmes de la personne humaine (...) De même, le débat sur le pucelage de la future épouse a préoccupé les gens depuis l'aube des temps. On le retrouve dans toutes époques et dans toutes les sociétés ou communautés. Je rappelle, nous dit Mohamed Aboulola, professeur à la Faculté de médecine d'Alger²⁷, que chez beaucoup de peuples, au lendemain du mariage, on étalait dehors et aux yeux de tous le linge sanglant qui prouvait la vertu de la mariée. Cela se passait en Italie, en Espagne. Cela se passe encore chez nous quelquefois. N'est-ce pas contraire à la pudeur islamique? De plus, dans l'article précité du professeur Mohamed Aboulola que j'ai lu avec beaucoup d'intérêt, il révélait déjà la prétendue exigence par le notaire du certificat de virginité en matière de contrat de mariage selon "l'un des très respectables confrères" dudit professeur. [(...) Or] aujourd'hui, en considérant la loi telle qu'elle existe, notamment la loi n°84-11 du 9 juin 1984 portant code de la famille, modifiée et complétée par l'ordonnance suscitée, la nécessité de présenter ledit certificat au

notaire n'est prévue par aucun texte législatif ou réglementaire".(...)

" "Ce certificat de la honte", nous dit le professeur Mohamed Aboulola, "a généré un commerce florissant de réfection de pucelage par différents procédés très lucratifs pour les charlatans qui les pratiquent et tellement trompeurs pour ceux qui croient en ce papier".(...) Dans ce contexte vicié par les faits accomplis et les fausses idées, on conviendra que l'exigence de ce certificat est imposée "extra-lemem" par ceux qui le demandent et ceux qui l'établissent. Le notaire ne doit en aucun cas participer à une pratique surannée sans valeur scientifique probante et encore moins juridique. Quid du médecin et de l'officier de l'état civil?(...)

L'article, selon le professeur Mohamed Aboulola, est ce certificat de virginité réclamé par une certaine frange de la société et admis comme licite par certains médecins mais sans valeur scientifique et essentiellement nuisible à la dignité de la femme. Il est mal nommé car qui dit virginité dit état physique et surtout état moral (but recherché). Or, le médecin ne peut pas s'ériger en juge de la vertu. Il peut bien sûr établir après un examen gynécologique un examen descriptif; ce sera alors un certificat de pucelage, terme beaucoup mieux approprié que certificat de virginité. Il est indiqué pour les jeunes filles ayant eu un traumatisme abdominopérinéal ou une intervention chirurgicale ou ayant été victimes d'un viol ou présentant une malformation congénitale. Il a alors un but médico-légal d'innocenter

une personne non responsable d'une blessure ou d'une anomalie. En dehors de ces cas, ce certificat dit de virginité n'a aucune valeur. En effet, la science a démontré que cette preuve (la présence d'hymen) ne prouve rien du tout, que souvent elle ne pouvait être fournie par l'innocence la plus entière, tandis qu'elle pouvait être apportée par la corruption savante et raffinée".²⁸

LE MARIAGE FORCÉ

Selon l'écrivain Jamila Aït Abbas, "la chiffre [de femmes mariées de force en France] en 2003 était de 70.000 femmes d'après la sénatrice Monique Benguiga.

Deux ans après, en 2005, le chiffre est passé à 75.000 femmes issues de l'immigration, entre maliennes, sénégalaises, iraniennes, turques, marocaines...(...) Il y a trois formes de mariage de force. Il y a celui où la femme est emmenée du pays d'adoption vers le pays d'origine, celui aussi où l'on marie sur place en prenant toutes les décisions à la place de la concernée et, en fin, il y a les cas où les filles disent oui, et c'est le plus difficile, car la fille subit une pression affective de la part de toute sa famille, spécialement des parents avec des phrases du genre papa ne t'aime plus. Le regard social est très important. Dans cette situation, la femme dit oui à un homme qu'elle n'aime pas et avec lequel elle accepte d'avoir des enfants.

Ce genre de femme finira par élever ses enfants de la même manière qu'elle a grandi. Elle n'apprendra pas aux garçons à respecter leurs sœurs et de même pour la femme".²⁹

26. L'article 7bis du code de la famille stipule que " les futurs époux doivent présenter un document médical, datant d'au moins trois mois, et attestant qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie ou qu'ils ne présentent aucun facteur de risque qui contre-indique le mariage " TLEMCANI Salima " Humiliation quotidienne des futures mariées " El Watan, 15.12.2005, p.3

27. " Le certificat de virginité en question " El Watan, 11.01.2000, p. 9

28. ABDELAZIZ Beddiar, Notaire à la résidence de Annaba. El Watan, 27.12.2005, p.14

29. AÏT ABBAS Jamila, Interviewé par FAÏD Monia, Le jeune indépendant, 11.06.2004, p.19

LES MÈRES CÉLIBATAIRES

Le ministre de la solidarité et de l'emploi, Djamel Ould Abbas a déclaré 3.000 mères célibataires sont enregistrées chaque année. Pour faire face à ce phénomène social, le ministre a proposé une aide financière pour la mère célibataire, afin de garder l'enfant au moins durant les premiers mois de la naissance.³⁰

Des coupables et des cibles, tel est le statut des mères célibataires dans la société algérienne. Elles sont des sybarites, leurs enfants, des bâtards. (...) Dans les années '1990, à l'hôpital de Bab El-Oued, un chef de service publiait une note interdisant à ses collaborateurs de garder au-delà d'une semaine des parturientes sans certificat de mariage. À l'APC de cette localité, des préposés à l'état civil ont refusé d'enregistrer des bébés nés sous X car leur présence dans les fichiers pouvait porter atteinte à la bonne réputation de la mairie. (...) Leur nombre augmente dans l'indifférence des pouvoirs publics, la division du corps médical et la sentence immuable de la société.

(...) Continuer à ignorer le drame des filles mères est un crime, du moins à l'égard de leur progéniture. En 1986, 99 bébés sur 115 décédaient alors qu'ils n'avaient pas encore atteint six mois. "Soit ils mourraient, soit ils développaient des troubles psychologiques, comme l'autisme ou les psychoses", assure le Dr Belkhodja.

La menace de mort plane aussi sur la tête des mères".

Celles qui atterrissent au centre d'accueil de SOS femmes en détresse vivent dans la peur des représailles.

"Nous avons enregistré beaucoup de cas d'agressions", confie Sabrina Ouared chef de projet au CEJP.

Les violences sont le fait du voisinage ou de la famille. Pour survivre, les victimes sont alors contraintes à la fuite.

(...) Une esquisse statistique dévoile quelques données sociologiques. Elle fait ressortir que 83,7% des locatrices viennent du centre du pays, 62% ont entre 16 et 25 ans, 67% ont un niveau de scolarité moyen et 89% sont sans emploi.

L'objectif immédiat des psychologues du centre est de les déculpabiliser et les préparer à l'acceptation de la naissance. La réinsertion des "réfugiées" figure également dans le programme des psys. Cependant, en l'absence de textes qui les protègent et les réhabilitent, la démarche semble aléatoire. "Le retrait d'un extrait d'acte de naissance demande l'intervention de la justice ou de l'assistance sociale", souligne Sabrina Ouared, chef de projet du Centre d'écoute juridique et psychologique".

"Sans patronyme, les enfants deviennent des parias. Des écoles refusent de les scolariser. Ils sont interdits de certaines activités car n'ayant pas d'autorisation paternelle.

Le drame des enfants nés de viols terroristes relève quant à lui d'un tabou plus résistant. À ce jour, aucun texte juridique n'est élaboré pour les mettre à l'abri ainsi que leurs mères.

"Il faut qu'il y ait une volonté politique de prise en charge des mères célibataires sur lesquelles nous mettons tous les maux de la société", exige Nadia Aït Zaï, juriste. Selon elle, l'amendement de la loi de 1984 a négligé leur sort.

"Le code est toujours dans l'esprit du droit musulman ou il n'y a pas de relations sexuelles hors mariage".³¹

Sabrina Ouared, lors de son intervention sur le rôle de l'association SOS femmes en détresse et le Centre d'écoute dans la prise en charge des mères célibataires, a signalé que, " sur les centaines de mères célibataires prises en charge par l'association entre 2001 et 2002, 83,7% d'entre elles sont issues des wilayas du centre, 62% sont âgées entre 16 et 25 ans et 13% entre 36 et 45 ans. 67% sont d'un niveau scolaire moyen. D'après l'intervenante, 89% de filles sont sans emploi. "Ce qui détruit la thèse selon laquelle le milieu professionnel favorise les grossesses hors mariage"³².

Le professeur Belkhodja, gynécologue a expliqué que ce phénomène a toujours existé, mais que les mentalités ont finalement régressées." [Autrefois] Les mères célibataires étaient mieux protégées par les textes de loi; elles étaient mieux acceptées dans les services hospitaliers. Dans les années 1990, nous avons pu convaincre les intégristes du FIS du quartier pour inscrire les enfants à l'état civil et non pas nos collègues de l'hôpital (...)".

Quand aux enfants, signale le professeur Belkhodja, ils sont généralement abandonnés et orientés par la suite vers les pouponnières. Une étude réalisée à Oran a révélé que 500 bébés ont été abandonnés en deux années dont 268 sur la voie publique en neuf mois. Pour le professeur Belkhodja, il est temps de demander une enquête nationale sur ce phénomène afin de réfléchir aux meilleures solutions.

30. SALIM BEY, Le Quotidien d'Oran, 06.10.2005

31. LOKMANE Samia, Liberté, 05.10.2005

32. KOURTA Djamilia, El Watan, 05.10.2005

Or, "On ne peut pas limiter l'abandon d'une façon drastique tant que l'on n'offre pas à ces mères célibataires les conditions socioéconomiques appropriées"

LES FEMMES VIOLÉES PAR LES TERRORISTES:

Les femmes violées par les terroristes est un " autre phénomène né des années de sang. Selon un chiffre avancé par la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH), 2,029 femmes ont survécu à des viols perpétrés par des terroristes³³" Ces femmes "ont subi une triple violence du fait qu'elles avaient subi des viols collectifs, rejetées par leur famille et non reconnues par les institutions de l'Etat en tant que victimes du terrorisme"³⁴

" Il faut distinguer deux phases durant la période du terrorisme pour comprendre le sort des femmes violées: la période d'avant 1996 et la période d'après 1996', expliquera Ali Merabet, le président de Somoud, l'association des familles enlevées par les groupes terroristes. 'Durant la période antérieure à 1996, les femmes étaient soit violées chez elles ou alors étaient victimes d'un mariage forcé avec les terroristes en présence de leur famille.

(...) cette tendance chez les terroristes était liée à leur liberté de mouvements: Ils étaient partout à l'époque et les services de sécurité n'étaient pas à même de les identifier facilement'. Les femmes victimes de ce type de viol étaient le plus souvent 'celles non voilées, adoptant un style moderne:

'Les femmes travailleuses dans les administrations, les femmes policières et les infirmières' représentent le profil profession-

nel ciblé par le viol terroriste durant cette période. Or, les enlèvements des femmes sont apparus en 1996 quand 'les terroristes étaient acculés dans les maquis par l'offensive militaire et ne pouvaient plus circuler librement dans les douars et violer les filles'. ""(...) Quel est le sort de ces filles? 'Le plus souvent, les terroristes les tuent, que ce soit lorsqu'elles tombent enceintes ou lorsqu'elles deviennent nombreuses et constituent des témoins gênants', dira le président de Somoud; en ce sens qu'elles peuvent les dénoncer. 'C'est pour cela que très peu de femmes enlevées reviennent vivantes lors des assauts de l'armée ou lorsqu'elles parviennent à s'évader', notera Merabet en estimant leur taux à 'seulement 2%'. Ce taux insignifiant est défini par rapport au nombre total des femmes enlevées et violées par les terroristes. Chérifa Kheddar, la présidente de Djazaïrouna, l'association des familles de victimes de Blida, estime le taux des femmes violées dans la seule région de la Mitidja à un millier.

" 'C'est le même chiffre avancé par Merabet. Cependant, 'il n'existe aucune statistique officielle', selon un responsable au ministère de l'Intérieur, précisant que 'c'est vraiment mentir que de prétendre détenir le nombre des femmes violées par les terroristes'. "(...) La tendance de ces femmes à la discrétion s'explique par l'intensité de la violence qu'elles ont subie, indique Chérifa Bouata: 'Ces femmes étaient envahies, écrasées par la honte, la douleur et la culpabilité. Le viol, c'est quelque chose qui les a détruites, elles ne pouvaient plus relever la tête.

C'est pour cela qu'elles n'ont pas demandé de l'aide. Elles ont voulu garder le viol secret, et celles qu'on a reçues chez nous, elles sont venues par l'intermédiaire d'autres personnes', indique-t-elle encore tout en précisant qu'"une fois examinées et identifiées comme étant des femmes violées, elles ne reviennent plus".³⁵

ACTIONS CONTRE LA VIOLENCE:

"(...) L'Algérie a adhéré aux instruments internationaux des droits de l'Homme et plus particulièrement ceux visant le renforcement des droits de la femme, dont la convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), en 1996, et a présenté son rapport initial sur la mise en oeuvre de cette convention en janvier 1999.

Le deuxième rapport périodique a été présenté devant le comité CEDAW le 13 janvier 2005.

" " L'Algérie a également ratifié la convention sur les droits politiques de la femme, la convention sur l'égalité de rémunération pour un travail à valeur égale et la convention sur la discrimination en matière d'emploi et de profession.

(...) La promotion et la protection de la famille et de la femme sont codifiées au niveau de la législation nationale, dans un esprit d'équité et d'égalité. Ainsi, la Constitution énonce clairement l'égalité des citoyens sans que puisse prévaloir une quelconque discrimination de sexe ou de toute autre condition ou circonstance personnelle ou autre. L'Etat et la société sont aussi garants de la protection de la famille, notamment ses membres les plus vulnérables.

33. TITOUCHE Ali, L'Expression, 15.12.2005, p.3

34. El Watan, 05.10.2005 Une femme violée par les terroristes n'est pas considérée comme des victimes à part entière, commentera Myriam Belala, présidente de SOS femmes en détresse. 'Lors des assauts des services de sécurité dans les maquis terroristes, les femmes libérées perçoivent un PV attestant de leur viol. Par contre, dans les cas où des femmes enlevées puis violées se sauvent, si elles ne déclarent pas immédiatement leur viol aux services de sécurité, un flou s'installe autour de leur situation en ce sens qu'on met en doute leur viol " MELLAL Nadia, Liberté, 16.06.2005, p. 7

35. MELLAL Nadia, Liberté 16.06.2005, p7

" En application de ces dispositions, une récente évaluation a permis de modifier trois textes législatifs qui équilibrent les droits entre les hommes et les femmes. Il s'agit du code de la famille, du code de la nationalité et du code pénal (...)"³⁶. Or, la violence existe toujours au sein de la famille et des différentes actions ont été envisagés par diverses institutions nationales et internationales: Un plan national d'action en faveur de la femme initié par l'ancien ministère de l'Action sociale et de la Solidarité nationale en 2000, le plan national d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion élaboré par le ministère de l'Emploi et la Solidarité nationale en 2001, la stratégie "du genre" élaborée le ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme hospitalière 2001, le plan d'action du ministère délégué chargé de la Famille et de Condition féminine, la révision du code de famille du 25 février 2005; la campagne nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes et en milieu familial; deux études, l'une relative aux mutations de la structure familiale l'autre à l'emploi féminin, dont les résultats seront présentés fin mars 2006 et, finalement, des avant-projets de loi portant amendement aux code pénal et de procédure pénale et de loi sanitaire.³⁷ Or, notons que les services publics responsables de la prise en charge des femmes victimes des violences " enregistrent une faible participation dans l'élaboration d'enquêtes ou d'études permettant l'analyse de ce phénomène, ce qui explique l'absence d'une intervention

structurée ou d'une politique nationale de lutte, puisque les femmes victimes de violence ne sont pas prises en charge sur le plan juridique. Elles rentrent chez elles sans être orientées ou informées des dispositions qu'elles peuvent prendre. Elles se retrouvent sans aucun soutien"

STRATÉGIE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES À L'ÉGARD DES FEMMES, À L'INSP: En application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes l'INSP et le ministère délégué de la famille et la condition féminine, ont lancé décembre 2005, une campagne nationale contre les violences faites aux femmes avec le thème "les coups, ça laisse des marques"⁴⁰. DJAËFAR Nouara, a annoncé que deux autres études sont élaborées par son ministère dont la première porte sur les mutations socioéconomiques de la structure familiale et la seconde sur l'évolution de l'emploi féminin. Les résultats sont attendus mars 2006.⁴¹ "C'est, d'ailleurs pour cela que notre principal objectif est de renforcer les mécanismes et les techniques d'intervention. Nos actions visent l'évaluation de la situation et de la structure familiale, le renforcement des capacités des femmes et la valorisation de leurs activités et de leurs potentialités sociale et économique, ainsi que l'élaboration d'un plaidoyer pour les femmes"⁴²

JOURNÉE CONTRE LA VIOLENCE: Liberté, 16.07.2005

Dix-huit associations de femmes ont demandé au gouvernement de faire du 13 juillet de chaque

année une " journée nationale contre la violence faite aux femmes et pour leur dignité " en mémoire des trente-neuf femmes travailleuses de Hassi-Messaoud attaqués le 13 juillet 2001. Dans leur communiqué elles rappellent que ces femmes ont été "insultées, brutalisées"⁴³ et que la réaction des autorités et de la société en général à permis aux criminels d'échapper à la justice.

L'ISLAM ET LA FEMME: Il faut toujours avoir à l'esprit que dans les sociétés musulmane le débat sur la situation de la femme dans l'Islam est un débat actuel. Or "L'Islam a accordé une attention particulière à la femme tout en lui préservant tous ses droits (instruction, choix du mari, accession à la propriété, etc.), Il a également exigé de l'époux de la respecter, de bien la traiter, de subvenir à ses besoins, de ne point lui faire du tort. Il a par ailleurs prescrit l'égalité dans le traitement des enfants, filles et garçons, sans aucune préférence du garçon par rapport à la fille et fait de cette règle un moyen pour accéder au paradis".⁴⁴ Le docteur Halil Nadira, médecin-chef du service pédiatre de l'hôpital d'Akbou aborde le sujet de la place de la femme dans l'Islam: "C'est la première religion qui a donné de la considération à la femme, qui lui a reconnu ses droits moraux et sociaux (...) ce qu'on reproche c'est l'interprétation que l'homme lui attribue (à la religion), les rites sociaux et les tabous qui minimisent de la valeur de la femme et la limitent à une "machine de reproduction"⁴⁵.

36. DJAËFAR Nouara, ministre déléguée chargée de la Famille et de la Condition féminine. L'Authentique, 29.01.2006, p.12

37. DJAËFAR Nouara, ministre déléguée chargée de la Famille et de la Condition féminine. L'Authentique, 29.01.2006, p.12

38. SARAH Amine, L'Authentique, 28.01.2006, p.11

39. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), Ratifiée par l'Algérie par l'Algérie le 22 janvier 1996 et entrée en vigueur le 19 juin de la même année.

40. El Watan, 11.10.2005

41. MELLAL Nadia, Liberté, 29.01.2006, p.4

42. DJAËFAR Nouara, ministre déléguée chargée de la famille et de la condition féminine, cité par SARAH Amine, L'Authentique, 28.01.2006, p.11

43. MELLAL Nadia, Liberté, 16.07.2005

44. SARAH, El Moudjahid, 23.11.2005, p.7

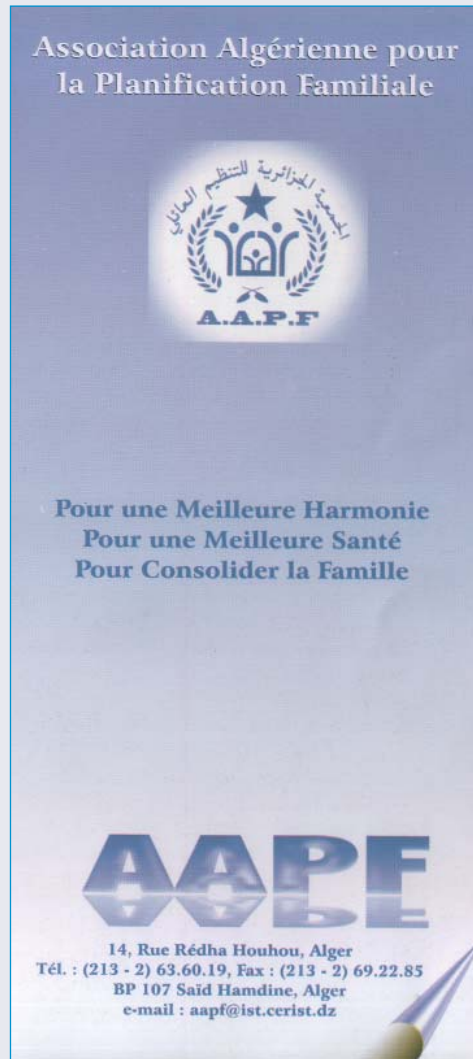
45. HALIL Nadira, médecin-chef du service pédiatre de l'hôpital d'Akbou, cité par TAOS Yettou en La dépêche de Kabylie, 23.03.2005

CONCLUSION

Après la lecture attentive des centaines d'articles apparus en 2005 dans la presse algérienne à propos de la femme on arrive à la conclusion que la femme dans notre société est très vulnérable. En termes purement sociaux elle ne jouit pas d'une liberté achevée: des postes, des activités, des attitudes, des paroles lui sont interdits par le fait seul de son état de femme. Une femme doit parler, regarder, s'habiller et même marcher d'une façon et pas d'une autre. Une femme battue, c'est normal. Une femme sans instruction, c'est normal. Une femme qui abandonne son travail parce qu'elle n'est pas en sécurité car ses collègues l'attaquent, c'est normal. Une fille enceinte à 15 ans, vivant dans la rue, c'est normal. Une femme ayant comme seule ressource de survie la prostitution ou la mendicité, c'est normal. Or, cette normalité s'arrête là où la dignité de milliers d'êtres humains est bafouée. Il est temps pour notre société de pousser une évolution des consciences vers le fait que les femmes ont un rôle à jouer, comme elles l'ont toujours fait, dans la construction de l'avenir de notre peuple. Et que pour qu'elles retrouvent leur place: place comme avocates, comme médecins, comme professeurs, écrivains, scientifiques; et aussi comme mères au foyer vivant dans le respect et la dignité, vivant dans la réalisation personnelle d'un environnement familial édifiant; pour qu'elles retrouvent cette place, les règles sociales, économiques et culturelles doivent être révisées, comme un exercice de conscience collective qui rendrait la liberté à la moitié des citoyens algériens. Le travail n'est pas le du de quelques uns, c'est notre travail à toutes et à tous.

Association Algérienne pour la Planification Familiale - A.A.P.F

Pour une Meilleure Harmonie, Pour une Meilleure Santé, Pour Consolider la Famille



L'Association Algérienne pour la Planification Familiale a été créée en 1987 à l'initiative d'un groupe de 72 volontaires pour qui la planification familiale, le libre choix des couples, la santé de la mère et de l'enfant ainsi que l'équilibre de la famille sont des questions et des préoccupations majeures.

ELLE A POUR MISSION

L'A.A.P.F est une organisation non gouvernementale, à but non lucratif, de facto d'utilité publique et qui œuvre pour le bien être et l'épanouissement de l'individu, de la famille dans une société plus juste et équilibrée. Sa mission s'inscrit également dans le cadre d'un partenariat actif avec le ministère de la santé et de la population dans le but d'atteindre les objectifs du programme national de maîtrise de la croissance démographique (P.N.M.C.D).

ELLE A POUR VOCATION

- D'assurer les besoins non satisfaits en matière de santé sexuelle et reproductive et de planification familiale (S.S.R/P.F. en direction des femmes, des hommes, des jeunes, particulièrement auprès des populations et des zones défavorisées et ce par le biais d'activités de recherche, d'I.E.C (Information. Education et Communication et de prestations de services de qualité.
- D'œuvrer à la promotion des droits de la femme et des jeunes pour un choix libre et informé dans le cadre d'un partenariat actif.

Pour une Meilleure Harmonie, Pour une Meilleure Santé, Pour Consolider la Famille

Association Algérienne pour la Planification Familiale A.A.P.F

EN 1990, L'A.A.P.F S'EST AFFILIÉE À LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE POUR LA PLANIFICATION FAMILIALE (I.P.P.F. QUI REGROUPE 150 ASSOCIATIONS DE PLANNING FAMILIAL REPRÉSENTANT 150 NATIONS. ACTUELLEMENT L'ASSOCIATION EST MEMBRE DE LA RÉGION DU MONDE ARABE DE L'I.P.P.F.

ADRESSE: 14, Rue Rédha Houhou, Alger - BP 107 Saïd Hamdine, Alger
TÉL: (213-2. 63.60.19 **FAX:** (213-2. 69.22.85 **EMAIL:** aapf@ist.cerist.dz
ANNÉE D'AGRÉMENT: 1987

CARTE DE VISITE DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de son plan stratégique, 06 principaux projets sont mis en œuvre dans le but d'atteindre la mission de l'association.

1. Projets de prestations de services:

- Expansion et amélioration des prestations de services en S.S.R/P.F "

Principales activités:

- Mise en place de 80 centres conventionnés avec les secteurs sanitaires avec apport de moyens contraceptifs modernes diversifiés et de moyens matériels.
- Création et équipement total de 22 centres pilotes de conseil et d'aide à la planification familiale.
- Sensibilisation et formation des sages femmes et des prestataires de services en matière de planification familiale et d'I.E.C.

2. Projets femmes

- Femmes et exercice des droits en matière de S.S.R/P.F.

PRINCIPALES ACTIVITÉS:

- Réalisation, en partenariat avec l'association "IQRAA", d'un livre sur la planification familiale à l'intention de 10.000 femmes analphabètes en milieu rural.
- Installation de comités locaux de femmes pour la sensibilisation des femmes sur la planification familiale.
- Sensibilisation des femmes en milieu rural pour leur prise de conscience de leurs droits et ceux de leurs familles.
- Réalisation et diffusion de documents et de supports I.E.C spécifiques aux femmes traitant de la santé sexuelle et reproductive.

3. Projets Hommes:

- L 'homme face au planning familial et la santé sexuelle et reproductive "

PRINCIPALES ACTIVITÉS:

- Organisation de tables rondes avec les responsables, les syndicats et les hommes en milieu de travail en vue de leur sensibilisation pour la prise en charge des problèmes en S.S.R, Activités d'I.E.C en direction des hommes en milieu de travail.
- Activités de formation sur la planification familiale en direction des médecins de travail.

4. Projets Jeunes:

- Extension et développement des activités jeunes pour jeunes.

PRINCIPALES ACTIVITÉS:

- Mise en place de 25 comités de jeunes leaders à travers 25 wilayas du pays, ayant pour tâche

de sensibiliser les jeunes en matière de santé sexuelle et reproductive et de planification familiale.

- Réalisation de trois cellules d'écoute et de conseil en direction des jeunes.
- Réalisation de supports (Affiches, expositions et dépliants).

Organisation de caravane de sensibilisation en direction des jeunes des zones défavorisées en matière de S.S.R/P.F.

- Organisation de journées d'études en directions des jeunes autour des questions de population, démographie, planification familiale, et les M.S.T/SIDA
- Réalisation d'enquêtes C.A.P (Connaissances, Attitudes et Pratiques. des jeunes en matière de SSR/PF).

5. Projet Advocacy:

PRINCIPALES ACTIVITÉS:

- Utilisation des médias de masse et organisation d'émissions radio et de télévision en direction du grand public.
- Activités de sensibilisation des décideurs et législateurs par l'organisation de diverses tables rondes, colloques et rencontres autour de la planification familiale.
- Organisation d'ateliers de formation en direction des animateurs des radios locales.
- Activités de sensibilisation des décideurs en milieu de travail.

6. Projet développement des ressources:

PRINCIPALES ACTIVITÉS:

- Organisation de réunions débats avec les décideurs (autorités locales parlementaires, sénateurs... etc.), afin de les informer sur la mission, les objectifs et les projets de l'association.
- Recuser les donateurs potentiels et assurer les différents contacts afin de les impliquer dans la prise en charge d'activités de sensibilisation en matière de planification familiale.
- Faire des démarches auprès des institutions de l'état pour le détachement du personnel et l'attribution de locaux au profit de l'association.
- Former le volontaires et les permanents en matière de développement et de gestion de projets.



“الحق في حرية الفكر”

Le droit à la liberté de penser

لكل شخص الحق في حرية التفكير و التعبير في مجال حياته الجنسية و الانجابية و في حمايته ضد استعمال تفاسير مقيدة للمعتقدات، و الفلسفات، و العادات، و النصوص الدينية، كوسيلة لتقييد هذه الحرية.

Toute personne a droit à la liberté de penser et de s'exprimer en ce qui concerne sa vie sexuelle et reproductive et d'être protégée contre toute utilisation d'interprétations restrictives des croyances, philosophies, coutumes et textes religieux comme moyens de restriction de cette liberté.

La Charte de l'IPPF sur les droits en matière de santé sexuelle et reproductive constitue la réponse de cette dernière au défi de définir ces droits en termes de droits de la personne humaine. Elle repose sur douze (12) droits.

يمثل ميثاق الاتحاد الدولي للتنظيم العائلي (IPPF) عن الحقوق الجنسية و الانجابية رد هذا الاخر على التحدي الخاص بتحديد هذه الحقوق في إطار حقوق الانسان. ويقوم هذا الميثاق على 12 حقا.

لتكون صحتنا كاملة , لنحترم و نفرض احترام الحقوق في مجال الجنسية و التناسلية

Pour que notre santé soit parfaite, respectons et exigeons le respect des droits en matière de sexualité et de reproduction.

• Siège central et Région Centre AAFP :

98, Route nationale n°1, Birkhadem ; Alger
Tél: 021 44 76 67 / Fax: 041 54 00 78

• Siège Région Est:

6, Place Si El Haouas ; Constantine
Tél / Fax : 031 94 17 07

• Siège Région Ouest :

54, rue Mohamed Khemisti ; Oran
Tél / Fax : 041 33 29 30

CIDDEF

01, rue Lettelier, Sacré-Coeur - Alger - Algérie

Tél/Fax : (213) 21 74 34 47 email : ciddefenfant@yahoo.fr

au service
de l'enfant et de la
femme

Le CIDDEF c'est

Un fond documentaire trilingue ayant trait à :

- La femme dans tous les aspects de sa vie publique et privée,
- L'Enfant et ses droits dans la société.

Ce fond est constitué d'ouvrages, d'études et de travaux de recherche, sur différents supports (papier, CD Rom, Audio-vidéo...).

Un lieu d'échange et de rencontre entre tous les intervenants s'intéressant aux questions féminine et à l'enfance.

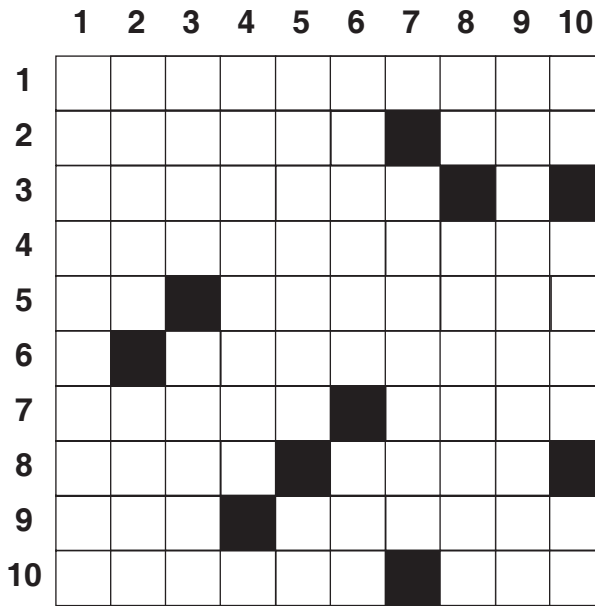
Le CIDDEF met en outre à la disposition de tous ses Adhérents:

- Un équipement informatique performant et doté de tous périphériques
- Un accès à internet normalisé
- Une station PAO.
- Divers moyens de duplication
(Photocopieur industriel, graveurs, imprimante couleurs,...)
- Des moyen Audio-visuels (caméra, vidéo projecteur, data show.)
- Un lieu, pouvant accueillir des conférences, séminaires...

Nos objectifs :

- ♦ L'Information et la vulgarisation de l'information du grand public sur les droits de citoyenneté de la femme et de l'enfant à travers tous supports de communication (édition, audio-visuel, internet).
- ♦ La Sensibilisation des partenaires sur les demandes et les besoins des femmes et des enfants.
- ♦ La Formation à destination des professionnels, chercheurs et membres des associations, à l'approche genre et développement, gestion de projets, communication...
- ♦ Le développement de la recherche ayant trait au domaine du genre au travers de conférences, colloques, séminaires, études et sondages...
- ♦ Le renforcement institutionnel par la mise en place de partenariat inter-sectoriel, la consolidation de réseaux dans le pays et dans la région.





MOTS CROISÉS par Mr. Larbi Toubal

HORIZONTALEMENT:

1- Une femme radio active. 2- Demoiselle de chez nous. 3- Mademoiselle-Atlas 4- Contestable-Possédant 5- Avant la matière-Politique portugais 6- Prénom féminin-étranger 7- Sert- Comtesse de Noaille 8- Corps simple-Père du moteur à quatre temps 9- Réfute-Fille d'Harmonia-Sur la portée 10- Sous vêtement pour elle et lui-Petit à l'Opéra.

VERTICALEMENT:

1- Font partie de la collection 2- Une fille au parfum-Au dessus de nos têtes 3- Moreno ou Mirsouki-Finit à vos pieds 4- Dame de Castille 5- Plus soumis que rebelle-A la page 6- Peut faire une queue si elle est ordonnée 7- Muse 8- Dans la gamme-Foncent 9- Le quatrième était plutôt terrible-Chanteuse algérienne 10- Fin de soirée-Pas l'un l'autre-Un mot liant.

SOLUTIONS DES MOTS CROISÉS N°07

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	M	A	N	N	E	Q	U	I	N	S
2	A	M	O	U	R		M	A	I	N
3	R	A	N	I		C	A	S	E	E
4	O	D	E	T	T	E		I	V	G
5	C	O		S	A	R	I		R	
6	A	U	X		T	I	R	E	E	S
7	I		E	R	A	S	M	E		I
8	N	I	N		M	I	A	S	M	E
9	E	L	O	D	I	E		O	N	U
10	S	E	N	S		R	A	D	A	R

CITATIONS

- Les soucis enlaidissent; c'est la joie qui fait fleurir.
- La puce ne reste pas là où il fait chaud.
- Qui trouve une figue, prépare une bûche
- Le tronc veut marcher, mais les genoux sont raides.
- Dieu quand il veut donner, connaît la maison.
- La lionne devenue vieille, les chacals la batte.
- Ce n'est pas que je suis fatiguée; ce sont mes genoux qui me font mal !
- Tu parles tu es mort; tu te tais tu es une fille.
- Le ventre prime le dos, tous les membres travaillent pour lui.
- Mon cœur est paisible; je lui ai cherché une raison de se tourmenter.

Source: Le grain magique de Taos Amrouche



ABONNEZ-VOUS

Je m'abonne à la REVUE du CIDDEF
4 Numéros

Algérie: 800 DA étranger: 20 Euros

Je joins mon règlement

A l'ordre du CIDDEF, 01, rue Lettelier, Sacré-Coeur-Alger- Algérie
par virement au compte BNA- AGENCE 95601- Didouche Mourad

en dinars N°20001748465 en devises N°201024938/29

Nom:.....Prénom(s):.....Age:.....Profession:.....

Organisme/Association:.....

Adresse:.....

Ville:.....Code Postal:.....Pays:.....

Téléphone:.....Date:.....